



Société anonyme au capital de 625.388.180 euros  
Siège social : 420 rue d'Estienne d'Orves  
92700 Colombes  
445 074 685 RCS Nanterre

## **RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL**

**Semestre clos le 30 juin 2012**

I-	Rapport semestriel d'activité.....	3
II-	Etats financiers semestriels.....	8
III-	Attestation du responsable du rapport financier semestriel.....	66
IV-	Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle ...	67

## **I - RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITE**

### **I. FAITS MARQUANTS DU PREMIER SEMESTRE 2012**

#### **1. Projets de développement**

Le 1er février 2012, Arkema a finalisé l'acquisition des sociétés chinoises Hipro Polymers, producteur de polyamides de spécialités bio-sourcés 10.10 et Casda Biomaterials, leader mondial de l'acide sébacique, issu de l'huile de ricin et utilisé comme matière première pour la production de polyamide 10.10. Ces acquisitions permettent à Arkema de compléter sa gamme de polyamides de spécialités bio-sourcés, de renforcer sa présence en Asie et d'accroître ses positions dans le domaine de la chimie verte. Ces sociétés ont réalisé en 2011 un chiffre d'affaires cumulé de 230 millions de dollars US.

Le 27 février 2012, Arkema a annoncé la mise en place d'un partenariat mondial avec Elevance Renewable Sciences Inc. pour le développement et la production de polymères de spécialités bio-sourcés. La mise en commun de l'expertise d'Elevance dans la synthèse d'intermédiaires d'origine renouvelable et du savoir-faire d'Arkema dans le domaine des polymères permettra de développer une filière intégrée de nouveaux polymères de spécialités bio-sourcés.

Le 18 juin 2012, Arkema, Total et Sobegi (filiale de Total et GDF Suez) ont officiellement inauguré le chantier « Lacq Cluster Chimie 2030 ». Ce projet vise à reconverter l'activité industrielle du site et permet notamment de prolonger pendant les 30 prochaines années l'extraction du gaz à débit réduit afin d'alimenter en matières soufrées les activités thiochimiques d'Arkema. Les nouvelles installations seront opérationnelles dès la mi-2013. La part de l'investissement supportée par Arkema s'élève à 36 millions d'euros.

Le 28 juin 2012, Arkema a annoncé un important projet de développement de sa filière PVDF Kynar® en Europe. Plus de 70 millions d'euros vont être investis sur le site français de Pierre Bénite afin notamment d'augmenter de 50% la capacité de production du site et d'accompagner le développement de ses marchés en forte croissance comme l'extraction off-shore du pétrole, le traitement de l'eau, les batteries lithium-ion et les panneaux photovoltaïques. Dans ce cadre, certains investissements seront également réalisés sur le site de Saint-Auban. Arkema se positionne désormais comme le leader du marché mondial du PVDF avec une présence industrielle unique dans les 3 grandes zones mondiales.

#### **2. Autres faits marquants**

En avril 2012, Arkema a réalisé avec succès sa troisième augmentation de capital réservée aux salariés. 535 013 actions ont été souscrites au prix de 54,51€ par action pour un montant total de 29,2 millions d'euros. La part du capital détenue par les salariés s'établit désormais à 5,5%.

Le 26 avril 2012, Arkema a conclu le placement d'une émission obligataire d'un montant de 230 millions d'euros, à échéance au 30 avril 2020 et avec un coupon annuel de 3,85%. Ce placement s'inscrit dans la politique de financement à long terme du Groupe de diversifier ses sources de financement et d'étendre leur maturité.

## II. ANALYSE DES RESULTATS FINANCIERS DU PREMIER SEMESTRE 2012

(En millions d'euros)	1 <sup>er</sup> semestre 2012	1 <sup>er</sup> semestre 2011	Variations En %
<b>Chiffre d'affaires</b> .....	<b>3 342</b>	<b>2 913</b>	<b>+15%</b>
<b>EBITDA</b> .....	<b>559</b>	<b>610</b>	<b>- 8%</b>
<b>Résultat d'exploitation courant</b> .....	<b>409</b>	<b>488</b>	<b>-16%</b>
Autres charges et produits.....	(25)	(9)	
<b>Résultat d'exploitation</b> .....	<b>384</b>	<b>479</b>	<b>-20%</b>
<b>Résultat net courant des activités poursuivies</b> .....	<b>274</b>	<b>373</b>	<b>-27%</b>
<b>Résultat net - part du groupe des activités poursuivies</b> ....	<b>252</b>	<b>365</b>	<b>-31%</b>
<b>Résultat net - part du groupe des activités abandonnées</b> ..	<b>(164)</b>	<b>(30)</b>	
<b>Résultat net - part du groupe</b> .....	<b>88</b>	<b>335</b>	<b>-74%</b>
<b>CAPEX courant</b> .....	<b>148</b>	<b>100</b>	<b>+48%</b>
<b>Dette nette</b>	<b>1 093</b>	<b>603</b>	<b>+81%</b>
	<i>(30/06/12)</i>	<i>(31/12/11)</i>	

La contribution des activités Vyniliques dont la cession a été réalisée le 3 juillet 2012 est présentée conformément à la norme et à la terminologie IFRS 5. Les résultats et les éléments du bilan de ces activités sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat et du bilan. Les flux de trésorerie incluent en revanche les flux relatifs aux activités vyniliques concernées.

### **Chiffre d'affaires**

Sur le premier semestre 2012, le chiffre d'affaires d'ARKEMA s'établit à 3 342 millions d'euros, en hausse de 14,7% par rapport au premier semestre 2011. Cette progression intègre la contribution des acquisitions des résines de spécialité (Cray valley et Sartomer), des alcoxyllats et des sociétés chinoises Hipro Polymers et Casda Biomaterials (effet périmètre de +17%). Les volumes baissent de -4% par rapport au 1<sup>er</sup> semestre 2011 qui constituait une base de comparaison très élevée marquée par des restockages dans plusieurs lignes produit et par une activité exceptionnellement forte en Asie. Les prix sont en léger recul (-2%) traduisant principalement le retour à des conditions de marché normalisées dans l'acide acrylique et à l'ajustement attendu des prix du HFC-125 en Chine. Dans les Produits de Performance en revanche, l'effet prix est positif grâce à l'évolution favorable du mix produits vers des produits à plus forte valeur ajoutée. L'effet de conversion est positif à +4%

### **EBITDA**

A 559 millions d'euros, l'EBITDA est proche du niveau record de l'an dernier (610 millions d'euros). Cette performance élevée démontre la résilience du groupe dans un environnement macro-économique plus difficile que l'an dernier, marqué par des conditions de marchés contrastées entre les différentes zones géographiques et les fluctuations du prix des matières premières. Elle reflète la très bonne tenue des activités du Groupe et la contribution des acquisitions et des projets de croissance interne. La Chimie Industrielle réalise une performance très robuste tandis que les Produits de Performance confirment la qualité du repositionnement du portefeuille produits sur des niches à forte valeur ajoutée.

La marge d'EBITDA à 16,7% du chiffre d'affaires (20,9% au premier semestre 2011) confirme le positionnement des lignes de produits d'Arkema sur des activités de spécialités à forte valeur ajoutée.

### **Résultat d'exploitation**

Le résultat d'exploitation s'élève à 384 millions d'euros contre 479 millions d'euros au premier semestre 2011. Il intègre des amortissements de 150 millions d'euros, en hausse de 28 millions d'euros par rapport au premier semestre 2011 du fait principalement des acquisitions. Les autres charges et produits de -25 millions d'euros (-9 millions d'euros au premier semestre 2011) correspondent principalement à l'impact de la rupture d'approvisionnement en CDT (la matière première du polyamide 12) suite à l'accident intervenu sur le site d'Evonik à Marl en Allemagne pour un montant de -16 millions d'euros et aux charges diverses liées aux opérations de cessions et acquisitions.

### **Résultat net part du groupe des activités poursuivies**

Le résultat net part du groupe des activités poursuivies s'établit à 252 millions d'euros contre 365 millions d'euros au premier semestre 2011. Il intègre une charge d'impôt de 112 millions d'euros représentant 27,4% du résultat d'exploitation courant.

### **Résultat net part du groupe des activités abandonnées**

Le résultat net, part du Groupe, des activités abandonnées s'établit à -164 millions d'euros (voir paragraphe « Activités Vinyliques »).

### **Résultat net part du groupe**

En conséquence, le résultat net, part du Groupe, s'établit à 88 millions d'euros.

### **Activité des segments**

Le chiffre d'affaires de la **Chimie Industrielle** s'élève à 2 224 millions d'euros contre 1 927 millions d'euros au premier semestre 2011. Cette hausse de 15,4% traduit principalement la contribution des résines de spécialité intégrées dans le Groupe le 1<sup>er</sup> juillet 2011. Les volumes sont en baisse par rapport au 1<sup>er</sup> semestre 2011 qui constitue une base de comparaison très élevée, marqué par des restockages et une demande exceptionnelle en Asie. Dans un contexte de forte volatilité du coût des matières premières, les prix sont en retrait par rapport aux pics atteints au 1<sup>er</sup> semestre 2011. Enfin, la progression du dollar US par rapport à l'euro a eu un effet positif.

A 378 millions d'euros et 17,0% de marge, l'EBITDA reflète la très bonne tenue des activités du pôle dans un environnement de marché nettement plus difficile qu'au 1<sup>er</sup> semestre 2011. Les marges unitaires de l'acide acrylique sont à un niveau milieu de cycle, en ligne avec l'hypothèse retenue pour l'année 2012. Les spécialités acryliques (Sartomer, Coatex) réalisent une très bonne performance grâce à leur positionnement sur des applications de niche en croissance. La demande dans les peintures décoratives reste décevante en Europe et en Amérique du Nord. Les gaz fluorés génèrent un bon niveau de résultat malgré la normalisation des marges sur le HFC-125 en Chine et des volumes modérés. La demande reste bien orientée en Thiochimie, par exemple en nutrition animale, et le PMMA bénéficie de la bonne santé du marché automobile aux Etats-Unis.

Le chiffre d'affaires des **Produits de Performance** progresse de 13,4% à 1 106 millions d'euros contre 976 millions d'euros au premier semestre 2011. Cette hausse traduit l'impact des acquisitions (alcoxyllats de Seppic et filière PA10.10 bio-sourcée d'Hipro et Casda) ainsi qu'un effet prix positif qui reflète le positionnement des Polymères Techniques sur des applications à plus forte valeur ajoutée et un mix produits favorable dans les Spécialités Chimiques. Les volumes sont en léger retrait par rapport au point haut de l'an dernier. L'effet conversion est positif du fait de l'augmentation du dollar US par rapport à l'euro.

L'EBITDA s'établit au niveau record de 211 millions d'euros, en hausse de 22% par rapport au premier semestre 2011. Cette excellente performance traduit le succès de la stratégie de positionnement des activités du pôle sur des applications de niche à haute valeur ajoutée telle que l'exploration du pétrole en off-shore profond, les bio-polymères ou la substitution du métal dans les véhicules ainsi que des développements en Asie. Les activités récemment acquises (alcoxyllats et sociétés chinoises Hipro et Casda) apportent une contribution sensible à la performance du pôle.

La marge d'EBITDA s'établit au niveau très élevé de 19,1% contre 17,7% au premier semestre 2011.

#### **Activités vinyliques cédées début juillet**

Le 3 juillet, Arkema a réalisé la cession des Vinyliques représentant un chiffre d'affaires annuel d'1 milliard d'euros. Le résultat net de ces activités s'établit à -164 millions d'euros au 1<sup>er</sup> semestre et inclut :

- le résultat net de l'activité de -70 millions d'euros qui reflète pour partie l'environnement toujours morose dans la construction européenne mais également la complexité à mener en parallèle un processus de cession majeur et la gestion opérationnelle de l'activité ;
- l'impact de la mise en place des garanties négociées lors de la finalisation du processus d'information / consultation des instances représentatives du personnel, pour -33 millions d'euros ;
- le coût de la mise en autonomie de l'activité (systèmes d'information, frais juridiques et comptables liés aux apports d'activités...) pour -34 millions d'euros ;
- des ajustements post-closing pour un montant de -27 millions d'euros, liés notamment à un complément de dépréciations correspondant à l'évolution du besoin en fonds de roulement depuis le début de l'année.

#### **Flux de trésorerie**

Sur le 1<sup>er</sup> semestre 2012, le flux de trésorerie libre des activités poursuivies s'établit à -23 millions d'euros contre -29 millions d'euros sur le 1<sup>er</sup> semestre 2011. Ce flux inclut une variation de -190 millions d'euros du besoin en fonds de roulement liée à l'augmentation traditionnelle des ventes au cours du premier semestre. Il inclut également des éléments non récurrents pour un montant de -67 millions d'euros correspondant notamment aux investissements en Thiochimie (plateforme en cours de construction en Malaisie et projet Lacq 2014) et aux conséquences de la force majeure déclarée en polyamide 12.

Les investissements courants s'élèvent à 148 millions d'euros en ligne avec l'objectif annuel de 350 millions d'euros.

Après prise en compte de l'impact des acquisitions et cessions et principalement de l'acquisition des sociétés Hipro Polymers et Casda Biomaterials, le flux net de trésorerie des activités poursuivies s'établit à -246 millions d'euros.

#### **Endettement net**

La dette nette s'établit à 1 093 millions d'euros au 30 juin 2012 contre 603 millions d'euros au 31 décembre 2011 soit un ratio d'endettement net sur fonds propres de 49%. Elle inclut le paiement en juin du dividende de 1,30€ par action pour un montant total de 81 millions d'euros, l'augmentation de capital réservée aux salariés pour un montant total de 29 millions d'euros et des rachats d'actions pour un montant de 13 millions d'euros. Le montant de la dette nette bénéficiera comme chaque année sur la deuxième partie de l'année, de la baisse progressive et traditionnelle du besoin en fonds de roulement. L'objectif du Groupe est de revenir à un ratio d'endettement sur fonds propres d'environ 40%.

### **III. TRANSACTION AVEC LES PARTIES LIEES**

Les transactions avec les parties liées sont présentées dans la note 18 des états financiers consolidés résumés au 30 juin 2012.

#### **IV. FAITS MARQUANTS DEPUIS LE 30 JUIN 2012**

Le 3 juillet 2012, Arkema a réalisé la cession annoncée en novembre 2011 de son pôle Produits Vinyliques au groupe Klesch. Arkema franchit ainsi une étape majeure de sa transformation et confirme son ambition de devenir un des leaders mondiaux de la chimie de spécialité.

Le 10 juillet 2012, Arkema a annoncé le projet de cession de son activité stabilisants étain. Ces produits, fondés sur la chimie spécifique de l'étain sont principalement utilisés dans la production de PVC largement utilisé dans le marché de la construction. Cette activité actuellement intégrée dans la BU Additifs Fonctionnels concerne 234 employés et 4 sites de production dans le monde et réalise un chiffre d'affaires de l'ordre de 180 millions d'euros. Cette opération, dont la finalisation est attendue à l'automne 2012 reste soumise au processus d'information/consultation des instances de représentation du personnel et à l'approbation des autorités de concurrence compétentes.

Le 16 juillet 2012, Arkema a annoncé un projet d'acquisition d'un site de production de spécialités acryliques à la société brésilienne Resicryl. Ce projet illustre la volonté du Groupe d'accélérer son développement en Amérique Latine autour de produits à forte valeur ajoutée. Après finalisation de l'opération attendue dans le courant du 2<sup>ème</sup> semestre 2012, Coatex devrait réaliser un chiffre d'affaires au Brésil de l'ordre de 20 millions de dollars US.

#### **V. PERSPECTIVES 2012**

Le Groupe sera vigilant sur l'évolution du contexte macro-économique qui reste incertain, marqué par la situation difficile d'un certain nombre de pays notamment en Europe et par une forte volatilité, par exemple sur les matières premières et les taux de change.

Dans cet environnement, Arkema continuera à donner la priorité à sa dynamique interne, au renforcement de son positionnement sur les niches de spécialités et à l'investissement industriel sur les lignes de produits et les pays à plus forte croissance.

Tout en restant prudent sur l'évolution du contexte macro-économique, dans une hypothèse de continuité avec le 1<sup>er</sup> semestre, Arkema confirme sa confiance dans sa capacité à réaliser une année 2012 très solide et devrait réaliser un EBITDA proche de 1 milliard d'euros.

Au-delà, Arkema ambitionne de réaliser en 2016 un chiffre d'affaires de 8 milliards d'euros et un EBITDA de 1 250 millions d'euros

#### **VI. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES**

Les principaux risques et incertitudes auxquels le groupe pourrait être confronté au cours des six prochains mois sont identiques à ceux décrits dans le document de référence 2011 enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») le 4 avril 2012 sous le numéro de dépôt D.12-0280. Ce document est disponible sur le site internet d'Arkema, rubrique « Actionnaires & Investisseurs » ([www.finance.arkema.com](http://www.finance.arkema.com)) et sur le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)). Par ailleurs, une mise à jour des passifs éventuels est présentée en note annexe des états financiers consolidés semestriels.

## ETATS FINANCIERS CONSOLIDES INTERMEDIAIRES RESUMES AU 30 JUIN 2012

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE .....	10
ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE .....	11
BILAN CONSOLIDE .....	12
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES.....	13
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES.....	14
A. FAITS MARQUANTS.....	15
B. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES .....	16
C. NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES .....	32
1 Effets de la saisonnalité.....	32
2 Informations par secteurs.....	32
3 Informations par zones géographiques .....	34
4 Autres charges et produits.....	34
5 Résultat net courant.....	35
6 Impôts.....	35
7 Regroupements d'entreprises .....	35
8 Activités abandonnées et actifs destinés à être cédés .....	37
9 Résultat par action .....	38
10 Immobilisations incorporelles .....	39
11 Immobilisations corporelles .....	40



12	Stocks.....	40
13	Capitaux propres.....	40
14	Provisions et autres passifs non courants.....	41
15	Passifs et passifs éventuels .....	43
16	Dettes financières .....	51
17	Gestion des risques liés aux actifs et passifs financiers.....	53
18	Parties liées .....	55
19	Paiements fondés sur des actions .....	55
20	Engagements hors bilan.....	59
21	Événements postérieurs à la clôture .....	62
	<b>PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 30 JUIN 2012 .....</b>	<b>63</b>

## COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDÉ

<i>(En millions d'euros)</i>	Notes	1 <sup>er</sup> semestre 2012	1 <sup>er</sup> semestre 2011
<b>Chiffre d'affaires</b>	(C2&C3)	<b>3 342</b>	<b>2 913</b>
Coûts et charges d'exploitation		(2 645)	(2 187)
Frais de recherche et développement		(74)	(64)
Frais administratifs et commerciaux		(214)	(174)
<b>Résultat d'exploitation courant</b>	(C2)	<b>409</b>	<b>488</b>
Autres charges et produits	(C4)	(25)	(9)
<b>Résultat d'exploitation</b>	(C2)	<b>384</b>	<b>479</b>
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence		6	10
Résultat financier		(25)	(12)
Impôts sur le résultat	(C6)	(112)	(109)
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>		<b>253</b>	<b>368</b>
<b>Résultat net des activités abandonnées</b>	(C8)	<b>(164)</b>	<b>(30)</b>
<b>Résultat net</b>		<b>89</b>	<b>338</b>
Dont résultat net - part des minoritaires		1	3
<b>Dont résultat net - part du Groupe</b>	(C5)	<b>88</b>	<b>335</b>
<b>Dont résultat net - part du Groupe des activités poursuivies</b>		<b>252</b>	<b>365</b>
<b>Dont résultat net - part du Groupe des activités abandonnées</b>	(C8)	<b>(164)</b>	<b>(30)</b>
<i>Résultat net par action (en euros)</i>	(C9)	<i>1,42</i>	<i>5,45</i>
<i>Résultat net par action des activités poursuivies (en euros)</i>	(C9)	<i>4,07</i>	<i>5,93</i>
<i>Résultat net dilué par action (en euros)</i>	(C9)	<i>1,40</i>	<i>5,38</i>
<i>Résultat net dilué par action des activités poursuivies (en euros)</i>	(C9)	<i>4,02</i>	<i>5,86</i>
Amortissements	(C2)	(150)	(122)
EBITDA *	(C2)	559	610
Résultat net courant		208	344
Résultat net courant des activités poursuivies*	(C5)	274	373
<i>Résultat net courant par action des activités poursuivies (en euros)</i>	(C9)	<i>4,42</i>	<i>6,06</i>
<i>Résultat net courant dilué par action des activités poursuivies (en euros)</i>	(C9)	<i>4,37</i>	<i>5,99</i>

\* cf. note B19-Principes et méthodes comptables / Principaux indicateurs comptables et financiers

## ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

<i>(En millions d'euros)</i>	1 <sup>er</sup> semestre 2012	1 <sup>er</sup> semestre 2011
<b>Résultat net</b>	<b>89</b>	<b>338</b>
Effet des couvertures	(6)	13
Impôts différés sur effet des couvertures	-	1
Pertes et gains actuariels	(44)	17
Impôts différés sur pertes et gains actuariels	9	(5)
Autres	-	-
Impôts différés sur autres	-	-
Variation des écarts de conversion	40	(69)
<b>Autres éléments du résultat global des activités poursuivies</b>	<b>(1)</b>	<b>(43)</b>
Autres éléments du résultat global des activités abandonnées	(5)	(1)
<b>Total des produits et charges reconnus directement en capitaux propres</b>	<b>(6)</b>	<b>(44)</b>
<b>Résultat global</b>	<b>83</b>	<b>294</b>
Dont résultat global - part des minoritaires	1	2
<b>Dont résultat global - part du Groupe</b>	<b>82</b>	<b>292</b>

**BILAN CONSOLIDE**

<i>(En millions d'euros)</i>	Notes	30 juin 2012	31 décembre 2011
<b>ACTIF</b>			
Immobilisations incorporelles, valeur nette	(C10)	962	777
Immobilisations corporelles, valeur nette	(C11)	1 808	1 706
Sociétés mises en équivalence : titres et prêts		68	66
Autres titres de participation		34	35
Actifs d'impôt différé		63	66
Autres actifs non courants		126	109
<b>TOTAL ACTIF NON COURANT</b>		<b>3 061</b>	<b>2 759</b>
Stocks	(C12)	1 039	945
Clients et comptes rattachés		1 068	834
Autres créances		131	117
Impôts sur les sociétés - créances		26	36
Autres actifs financiers courants		3	9
Trésorerie et équivalents de trésorerie		107	252
<b>TOTAL ACTIF COURANT</b>		<b>2 374</b>	<b>2 193</b>
Actifs destinés à être cédés	(C8)	424	380
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>5 859</b>	<b>5 332</b>
<b>CAPITAUX PROPRES ET PASSIF</b>			
Capital	(C13)	625	619
Primes et réserves		1 469	1 484
Actions autodétenues	(16)	(10)	(10)
Ecarts de conversion		137	97
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES - PART DU GROUPE</b>		<b>2 215</b>	<b>2 190</b>
Intérêts minoritaires		28	27
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES</b>		<b>2 243</b>	<b>2 217</b>
Passifs d'impôt différé		33	35
Provisions et autres passifs non courants	(C14)	811	791
Emprunts et dettes financières à long terme	(C16)	812	583
<b>TOTAL PASSIF NON COURANT</b>		<b>1 656</b>	<b>1 409</b>
Fournisseurs et comptes rattachés		754	665
Autres créditeurs et dettes diverses		267	265
Impôts sur les sociétés - dettes		53	39
Autres passifs financiers courants		3	12
Emprunts et dettes financières à court terme	(C16)	388	272
<b>TOTAL PASSIF COURANT</b>		<b>1 465</b>	<b>1 253</b>
Passifs relatifs aux actifs destinés à être cédés	(C8)	495	453
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF</b>		<b>5 859</b>	<b>5 332</b>

## TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

<i>(En millions d'euros)</i>	1 <sup>er</sup> semestre 2012	1 <sup>er</sup> semestre 2011
Résultat net	89	338
Amortissements et provisions pour dépréciation d'actifs	188	144
Autres provisions et impôts différés	14	(16)
Profits/Pertes sur cession d'actifs long terme	(10)	(3)
Dividendes moins résultat des sociétés mises en équivalence	3	(1)
Variation besoin en fonds de roulement	(209)	(431)
Autres variations	3	3
<b>Flux de trésorerie provenant de l'exploitation</b>	<b>78</b>	<b>34</b>
<b>Dont flux de trésorerie provenant de l'exploitation des activités abandonnées</b>	<b>(123)</b>	<b>(61)</b>
Investissements incorporels et corporels	(217)	(138)
Variation des fournisseurs d'immobilisations	(32)	(35)
Coût d'acquisition des activités, net de la trésorerie acquise	(243)	(6)
Augmentation des Prêts	(25)	(18)
Investissements	(517)	(197)
Produits de cession d'actifs incorporels et corporels	13	7
Variation des créances sur cession d'immobilisations	-	2
Produits de cession des activités, nets de la trésorerie cédée	-	-
Produits de cession de titres de participation non consolidés	-	-
Remboursement de prêts à long terme	8	7
Désinvestissements	21	16
<b>Flux de trésorerie provenant des investissements nets</b>	<b>(496)</b>	<b>(181)</b>
<b>Dont flux de trésorerie provenant des investissements net des activités abandonnées</b>	<b>(48)</b>	<b>(41)</b>
Variation de capital et autres fonds propres	33	9
Rachat d'actions propres	(13)	-
Dividendes payés aux actionnaires	(81)	(61)
Dividendes versés aux minoritaires	(1)	-
Augmentation / Diminution de l'endettement long terme	226	14
Augmentation / Diminution de l'endettement court terme	106	187
<b>Flux de trésorerie provenant du financement</b>	<b>270</b>	<b>149</b>
Variation de trésorerie et équivalents de trésorerie	(148)	2
Incidence variations change et périmètre	1	20
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début de période	254	527
<b>TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE EN FIN DE PERIODE</b>	<b>107</b>	<b>549</b>
<b>Dont trésorerie et équivalents de trésorerie des activités abandonnées</b>	<b>-</b>	<b>2</b>

Au 30 juin 2012, les impôts versés s'élèvent à 83 millions d'euros (93 millions d'euros au 30 juin 2011).

Les intérêts reçus et versés au 30 juin 2012 inclus dans les flux de trésorerie provenant de l'exploitation s'élèvent respectivement à 1 et 7 millions d'euros (respectivement 3 et 3 millions d'euros au 30 juin 2011).

## TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

<i>(En millions d'euros)</i>	Actions émises			Réserves consolidées	Ecart de conversion	Actions autodétenues		Capitaux propres part du Groupe	Intérêts mino-ritaires	Capitaux propres
	Nombre	Montant	Primes			Nombre	Montant			
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2012</b>	<b>61 864 577</b>	<b>619</b>	<b>1 021</b>	<b>463</b>	<b>97</b>	<b>(214 080)</b>	<b>(10)</b>	<b>2 190</b>	<b>27</b>	<b>2 217</b>
Dividendes payés	-	-	(81)	-	-	-	-	(81)	(1)	(82)
Emissions d'actions	674 241	6	28	-	-	-	-	34	-	34
Rachat d'actions propres	-	-	-	-	-	(250 000)	(13)	(13)	-	(13)
Annulation d'actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Attribution d'actions propres aux salariés	-	-	-	(7)	-	150 035	7	-	-	-
Cessions d'actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	5	-	-	-	5	-	5
Autres	-	-	-	(2)	-	-	-	(2)	1	(1)
<b>Transactions avec les actionnaires</b>	<b>674 241</b>	<b>6</b>	<b>(53)</b>	<b>(4)</b>	<b>-</b>	<b>(99 965)</b>	<b>(6)</b>	<b>(57)</b>	<b>-</b>	<b>(57)</b>
Résultat net	-	-	-	88	-	-	-	88	1	89
Total des produits et charges reconnus directement en capitaux propres	-	-	-	(46)	40	-	-	(6)	-	(6)
<b>Résultat Global</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>42</b>	<b>40</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>82</b>	<b>1</b>	<b>83</b>
<b>Au 30 juin 2012</b>	<b>62 538 818</b>	<b>625</b>	<b>968</b>	<b>501</b>	<b>137</b>	<b>(314 045)</b>	<b>(16)</b>	<b>2 215</b>	<b>28</b>	<b>2 243</b>

  

<i>(En millions d'euros)</i>	Actions émises			Réserves consolidées	Ecart de conversion	Actions autodétenues		Capitaux propres part du Groupe	Intérêts mino-ritaires	Capitaux propres
	Nombre	Montant	Primes			Nombre	Montant			
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2011</b>	<b>61 493 794</b>	<b>615</b>	<b>1 011</b>	<b>556</b>	<b>43</b>	<b>(136 280)</b>	<b>(6)</b>	<b>2 219</b>	<b>21</b>	<b>2 240</b>
Dividendes payés	-	-	-	(61)	-	-	-	(61)	-	(61)
Emissions d'actions	350 033	3	9	-	-	-	-	12	-	12
Rachat d'actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Annulation d'actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Attribution d'actions propres aux salariés	-	-	-	(6)	-	132 200	6	-	-	-
Cessions d'actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	3	-	-	-	3	-	3
Autres	-	-	-	(3)	-	-	-	(3)	-	(3)
<b>Transactions avec les actionnaires</b>	<b>350 033</b>	<b>3</b>	<b>9</b>	<b>(67)</b>	<b>-</b>	<b>132 200</b>	<b>6</b>	<b>(49)</b>	<b>-</b>	<b>(49)</b>
Résultat net	-	-	-	335	-	-	-	335	3	338
Total des produits et charges reconnus directement en capitaux propres	-	-	-	26	(69)	-	-	(43)	(1)	(44)
<b>Résultat global</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>361</b>	<b>(69)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>292</b>	<b>2</b>	<b>294</b>
<b>Au 30 juin 2011</b>	<b>61 843 827</b>	<b>618</b>	<b>1 020</b>	<b>850</b>	<b>(26)</b>	<b>(4 080)</b>	<b>-</b>	<b>2 462</b>	<b>23</b>	<b>2 485</b>

## A. FAITS MARQUANTS

### 1 Acquisitions et cessions

Le 1<sup>er</sup> février 2012, ARKEMA a acquis les sociétés chinoises Hipro Polymers, producteur de polyamides de spécialités bio-sourcés 10.10 et Casda Biomaterials, leader mondial de l'acide sébacique, issu de l'huile de ricin et utilisé comme matière première pour la production de polyamide 10.10. Ces acquisitions permettent à ARKEMA de compléter sa gamme de polyamides de spécialités bio-sourcés, de renforcer sa présence en Asie et d'accroître ses positions dans le domaine de la chimie verte. L'impact dans les comptes de ces acquisitions est détaillé dans la note C7 Regroupements d'entreprises.

Dans le cadre de son recentrage sur ses métiers de chimie de spécialité, ARKEMA a annoncé le 23 novembre 2011, un projet de cession de ses activités vinyliques au groupe Klesch. Ces activités génèrent un chiffre d'affaires annuel d'environ 1 milliard d'euros. L'opération a été réalisée le 3 juillet 2012 avec effet au 1<sup>er</sup> juillet. Au 1<sup>er</sup> semestre, les éléments de bilan, le résultat et les flux financiers de ces activités ont été classés en activités abandonnées et sont détaillés dans la note C8 Activités abandonnées et actifs destinés à être cédés.

### 2 Autres faits marquants

Le 6 avril 2012, ARKEMA a dû se déclarer en situation de force majeure sur sa chaîne polyamides 12 à la suite de l'accident intervenu fin mars sur le site d'Evonik à Marl en Allemagne qui produit du CDT, une matière première utilisée dans la fabrication du polyamide 12. Compte tenu des couvertures d'assurances souscrites par le Groupe, l'impact devrait rester limité à une charge exceptionnelle enregistrée en autres charges et produits d'environ 17 millions d'euros dont 16 millions d'euros ont été comptabilisés au 2<sup>ème</sup> trimestre (cf. note C4 Autres charges et produits).

En avril 2012, ARKEMA a procédé à la troisième augmentation de capital réservée aux salariés pour un montant total de 29,2 millions d'euros. 535 013 actions ont été souscrites au prix de 54,51€ par action correspondant à la moyenne des cours d'ouverture de l'action Arkema à la bourse de Paris pendant les 20 séances précédant la réunion du Conseil d'administration du 7 mars 2012 qui a fixé ce prix, à laquelle a été appliquée une décote de 20%.

Le 26 avril 2012, ARKEMA a conclu le placement d'une émission obligataire d'un montant de 230 millions d'euros à échéance au 30 avril 2020 et avec un coupon annuel de 3,85%. ARKEMA poursuit ainsi la diversification de ses sources de financement et l'allongement de la maturité de sa dette dans des conditions de marchés favorables.

## B. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

ARKEMA est un acteur de la chimie mondiale qui regroupe deux pôles d'activités : la Chimie Industrielle et les Produits de Performance.

Arkema S.A. est une société anonyme à Conseil d'administration soumise aux dispositions du livre II du Code de commerce, ainsi qu'à toutes les autres dispositions légales applicables aux sociétés commerciales françaises.

Le siège de la société est domicilié au 420, rue d'Estienne d'Orves 92700 Colombes (France). Elle a été constituée le 31 janvier 2003 et les titres d'Arkema S.A. sont cotés à la bourse de Paris (Euronext) depuis le 18 mai 2006.

Les états financiers consolidés intermédiaires d'ARKEMA au 30 juin 2012 ont été établis sous la responsabilité du Président-directeur général d'Arkema S.A. et ont été arrêtés par le Conseil d'administration d'Arkema S.A. en date du 31 juillet 2012.

Les états financiers consolidés intermédiaires résumés au 30 juin 2012 ont été préparés selon les dispositions de la norme IAS 34 « Information financière intermédiaire » et établis conformément au référentiel IFRS tel que publié par l'IASB (International Accounting Standards Board), et aux IFRS adoptées par l'Union Européenne au 30 juin 2012. S'agissant d'états financiers intermédiaires résumés, ceux-ci ne comportent pas toutes les informations requises pour l'établissement des états financiers complets et doivent donc être lus en lien avec les états financiers consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2011.

Le référentiel adopté par la Commission européenne est consultable sur le site internet suivant : [http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm)

Les principes et méthodes comptables appliqués pour les comptes consolidés au 30 juin 2012 sont identiques à ceux utilisés dans les comptes consolidés au 31 décembre 2011, à l'exception des normes, amendements et interprétations IFRS tels qu'adoptés par l'Union européenne et l'IASB, d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2012 (et qui n'avaient pas été appliqués par anticipation par le Groupe), à savoir :

Normes	Libellé
Amendement à IFRS 7	Informations à fournir - transfert d'actifs financiers

L'application de cet amendement n'a pas d'effet significatif sur les états financiers consolidés du Groupe.

Par ailleurs, l'impact d'autres normes, amendements ou interprétations publiées respectivement par l'IASB et l'IFRS IC (IFRS Interpretations Committee), et d'application non obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et non appliquées par anticipation par le Groupe, est en cours d'analyse, à savoir :



Amendements à IFRS 1	1 <sup>ère</sup> application des IFRS - concernant l'hyperinflation sévère et les dates d'application fermes pour les premiers adoptants	non adoptés par l'Union Européenne au 30 juin 2012
Amendements à IFRS 1	Prêts gouvernementaux	non adoptés par l'Union Européenne au 30 juin 2012
Amendements à IFRS 7	Informations à fournir - Compensation des actifs/passifs financiers	non adoptés par l'Union Européenne au 30 juin 2012
Amendements à IFRS 9 et IFRS 7	Date d'application obligatoire et informations à fournir en période de transition	non adoptés par l'Union Européenne au 30 juin 2012
Amendements à IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12	Transition à IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12	non adoptés par l'Union Européenne au 30 juin 2012
IFRS 9	Instruments financiers	non adoptée par l'Union Européenne au 30 juin 2012
IFRS 10	Etats financiers consolidés	non adoptée par l'Union Européenne au 30 juin 2012
IFRS 11	Accords conjoints	non adoptée par l'Union Européenne au 30 juin 2012
IFRS 12	Informations à fournir sur les participations dans les autres entités	non adoptée par l'Union Européenne au 30 juin 2012
IFRS 13	Evaluation à la juste valeur	non adoptée par l'Union Européenne au 30 juin 2012
Amendements à IAS 1	Présentation des postes des autres éléments du résultat global (OCI)	adoptés par l'Union Européenne le 5 juin 2012
Amendements à IAS 12	Impôts différés : recouvrement des actifs sous-jacents	non adoptés par l'Union Européenne au 30 juin 2012
IAS 19 Révisée	Avantages du personnel	adoptée par l'Union Européenne le 5 juin 2012
IAS 27 Révisée	Etats financiers individuels	non adoptée par l'Union Européenne au 30 juin 2012
IAS 28 Révisée	Participation dans des entreprises associées et dans des coentreprises	non adoptée par l'Union Européenne au 30 juin 2012
Amendements à IAS 32	Compensation des actifs/passifs financiers	non adoptés par l'Union Européenne au 30 juin 2012
IFRIC 20	Frais de découverte engagés pendant la phase de production d'une mine à ciel ouvert	non adoptée par l'Union Européenne au 30 juin 2012
	Améliorations annuelles des IFRS (publiées en mai 2012)	non adoptées par l'Union Européenne au 30 juin 2012

L'établissement des comptes consolidés conformément aux normes IFRS conduit la direction du Groupe à réaliser des estimations et émettre des hypothèses, qui peuvent avoir un impact sur les montants comptabilisés des actifs et passifs à la date de préparation des états financiers et avoir une contrepartie dans le compte de résultat. La direction a réalisé ses estimations et émis ses hypothèses sur la base de l'expérience passée et de la prise en compte des différents facteurs considérés comme raisonnables pour l'évaluation des actifs et passifs. L'utilisation d'hypothèses différentes pourrait avoir un impact significatif sur ces évaluations. Les principales estimations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers portent notamment sur les hypothèses retenues pour l'évaluation de la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles, des engagements de retraite, des impôts différés et des provisions.

L'information fournie au titre des actifs et des passifs éventuels existant à la date de l'établissement des états financiers consolidés fait également l'objet d'estimations.

Les comptes consolidés sont établis selon la convention du coût historique, à l'exception de certains actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur.

Les états financiers consolidés sont présentés en millions d'euros arrondis au million d'euros le plus proche, sauf indication contraire.

Les principales règles et méthodes appliquées par le Groupe sont présentées ci-dessous.

## 1 Principes de consolidation

- Les sociétés contrôlées directement ou indirectement par ARKEMA sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.
- Les entités, actifs et activités contrôlés conjointement sont consolidés selon la méthode de l'intégration proportionnelle.
- Les participations dans les entreprises associées sous influence notable sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Dans le cas d'un pourcentage inférieur à 20%, la mise en équivalence ne s'applique que dans les cas où l'influence notable peut être démontrée.
- Les titres des sociétés ne remplissant pas ces critères sont inscrits en autres titres de participation et comptabilisés selon IAS 39 comme des instruments financiers disponibles à la vente.

Toutes les transactions significatives réalisées entre les sociétés consolidées ainsi que les profits internes sont éliminés.

## 2 Méthode de conversion

### 2.1 Etats financiers des sociétés étrangères

Les sociétés étrangères ont pour devise de fonctionnement leur monnaie locale, dans laquelle est libellé l'essentiel de leurs transactions. Leurs bilans sont convertis en euros sur la base des cours de change en vigueur à la date de clôture. Les comptes de résultat et les tableaux de flux de trésorerie sont convertis au cours moyen de la période. Les différences résultant de la conversion des états financiers de ces filiales sont enregistrées dans le poste « Ecart de conversion » inclus dans les capitaux propres des états financiers consolidés pour la part Groupe et dans le poste « Intérêts minoritaires » pour la part non attribuable directement ou indirectement au Groupe.

### 2.2 Opérations en devises

En application de la norme IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères », les opérations libellées en monnaies étrangères sont converties par l'entité réalisant la transaction dans sa monnaie de fonctionnement au cours du

jour de la transaction. Les éléments monétaires du bilan sont réévalués au cours de clôture à chaque arrêté comptable. Les pertes et profits résultant de la conversion sont enregistrés en résultat d'exploitation courant.

### 3 Goodwill et regroupements d'entreprises

#### *Opérations réalisées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010*

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition en application de la norme IFRS 3 Révisée.

Les actifs identifiables acquis et les passifs repris sont évalués à leur juste valeur à la date de prise de contrôle.

Lorsque l'accord de regroupement d'entreprise prévoit un ajustement du prix d'achat, le Groupe l'inclut dans le prix d'acquisition pour sa juste valeur à la date de prise de contrôle, même s'il présente un caractère optionnel.

Les intérêts minoritaires sont évalués à la date de prise de contrôle, soit à leur juste valeur (*Goodwill* complet), soit à leur quote-part dans la juste valeur de l'actif net identifiable de l'entité acquise (*Goodwill* partiel). Le choix entre ces deux options est effectué pour chaque regroupement d'entreprises. Les acquisitions ultérieures d'intérêts minoritaires sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle.

A la date de prise de contrôle, le *goodwill* est évalué comme étant la différence entre :

- le prix d'acquisition augmenté du montant des intérêts minoritaires dans l'entreprise acquise et de la juste valeur de la quote-part antérieurement détenue, et
- la juste valeur des actifs et passifs identifiables.

Le *goodwill* est comptabilisé à l'actif du bilan. Le profit sur une acquisition à des conditions avantageuses (*badwill*) et les coûts directs liés à l'acquisition sont immédiatement comptabilisés en résultat en « autres charges et produits » (cf. B19 Principaux indicateurs comptables et financiers).

Les passifs éventuels sont comptabilisés au bilan s'il s'agit d'une obligation actuelle à la date de prise de contrôle et si leur juste valeur peut être évaluée de manière fiable.

Le Groupe dispose d'un délai maximum de 12 mois pour finaliser la détermination du prix d'acquisition et du *goodwill*.

#### *Opérations réalisées avant le 31 décembre 2009*

Le Groupe a appliqué la norme IFRS 3 dont les principaux points impactés par IFRS 3 Révisée sont les suivants :

- le *goodwill* représentait la différence entre le prix d'acquisition, majoré des coûts annexes, des titres des sociétés consolidées et la part du Groupe dans la juste valeur de leurs actifs nets et des passifs éventuels à la date d'acquisition ;
- lors d'un complément d'acquisition, l'écart entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires était comptabilisé en *goodwill* ;
- les ajustements de prix étaient inclus dans le coût du regroupement d'entreprise s'ils étaient probables et pouvaient être mesurés de manière fiable ;
- les passifs éventuels fondés sur des obligations potentielles étaient comptabilisés.

## 4 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent les *goodwill*, les logiciels, les brevets, les marques, les droits au bail, les dépenses de développement et des droits de tirage d'électricité. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au bilan pour leur coût d'acquisition ou de revient, diminué des amortissements et pertes de valeur éventuellement constatées.

Les immobilisations incorporelles autres que les *goodwill* et les marques à durée d'utilité indéterminée sont amorties linéairement sur des durées comprises entre 3 et 20 ans en fonction du rythme selon lequel l'entité prévoit de consommer les avantages économiques futurs liés à l'actif.

Les principales catégories d'immobilisations incorporelles et leur durée d'amortissement pour le Groupe sont les suivantes :

- Brevets : durée résiduelle avant la date de passage dans le domaine public
- Licences : durée du contrat
- Logiciels : 3 à 5 ans
- Frais de recherche capitalisés : durée d'utilité
- Droits d'enregistrements REACH : durée de protection des données des études

### 4.1 Goodwill

Les *goodwill* ne sont pas amortis, ils font l'objet d'un test de perte de valeur dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum annuellement. Les modalités des tests de perte de valeur sont détaillées au paragraphe B6 Dépréciation des actifs immobilisés.

L'évaluation et la comptabilisation des *goodwill*, sont détaillées au paragraphe B3 *Goodwill* et regroupements d'entreprises.

### 4.2 Marques

Les marques à durée d'utilité indéterminée ne sont pas amorties et font l'objet de tests de perte de valeur.

### 4.3 Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus. Les subventions reçues sont portées en déduction des frais de recherche.

Selon la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les dépenses de développement sont capitalisées dès qu'ARKEMA peut notamment démontrer :

- son intention et sa capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
- qu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise, ce qui implique aussi d'avoir réalisé avec succès les principales études de non-toxicité du nouveau produit ; et
- que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Les subventions reçues au titre d'activités de développement sont portées en déduction des dépenses de développement capitalisées si elles sont définitivement acquises au Groupe. Le Groupe reçoit par ailleurs des financements publics pour le développement de certains projets sous forme d'avances remboursables. Le remboursement de ces avances est généralement fonction des revenus futurs générés par le développement. Le Groupe comptabilise ces avances au passif du bilan (dans la rubrique « autres passifs non courants ») compte tenu de la probabilité de leur remboursement.

#### 4.4 Crédit d'impôt recherche

Le Groupe comptabilise le crédit d'impôt recherche en déduction des coûts et charges d'exploitation.

#### 4.5 REACH

Sur la base de la norme IAS 38 et en l'absence d'interprétations spécifiques à ce sujet de la part de l'IFRS IC, ARKEMA a retenu les méthodes suivantes :

- lorsque la majorité des tests nécessaires à la constitution du dossier d'enregistrement est acquise auprès d'un tiers ARKEMA comptabilise un droit d'exploitation en immobilisation incorporelle ;
- lorsque les dépenses de constitution des dossiers sont réalisées majoritairement en interne ou sous-traitées à un preneur d'ordre, ARKEMA comptabilise en immobilisations incorporelles les coûts de développement dès lors qu'ils répondent aux critères de la norme IAS 38 (cf. paragraphe B4.3).

## 5 Immobilisations corporelles

### 5.1 Valeur brute

La valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de production conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles ». Elle ne fait l'objet d'aucune réévaluation.

Les subventions d'investissement reçues sont déduites directement du coût des immobilisations qu'elles ont financées. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, en application de IAS 23 Révisée, les coûts d'emprunts relatifs au financement d'immobilisations corporelles nécessitant une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisées ou vendues, sont capitalisés dans le coût d'acquisition des immobilisations corporelles pour la part encourue au cours de la période de construction.

Les coûts d'entretien et de réparation sont enregistrés en charge dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les coûts liés aux arrêts pour gros entretien des installations industrielles d'une périodicité supérieure à 12 mois sont immobilisés au moment où ils sont encourus et amortis sur la période de temps séparant deux arrêts.

Les immobilisations financées au moyen de contrats de location financement, tels que définis par la norme IAS 17 « Contrats de location », qui ont pour effet de transférer la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif du bailleur au preneur, sont comptabilisées à l'actif pour la valeur de marché ou à la valeur actualisée des paiements futurs si elle est inférieure (ces immobilisations sont amorties selon le mode et les durées d'utilité décrits ci-dessous). La dette correspondante est inscrite au passif. Les contrats de location, qui ne sont pas des contrats de location financement tels que définis ci-dessus, sont comptabilisés comme des contrats de location simple.

## 5.2 Amortissement

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la base du coût d'acquisition ou de production. La durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'immobilisations, dont les principales sont les suivantes :

- Matériel et outillage : 5 - 10 ans
- Matériel de transport : 5 - 20 ans
- Installations complexes spécialisées : 10 - 20 ans
- Constructions : 10 - 30 ans

Ces durées d'amortissement sont revues annuellement et sont modifiées si les attentes diffèrent des estimations précédentes. Ces changements d'estimation comptable sont comptabilisés de façon prospective.

## 6 Dépréciation des actifs immobilisés

La valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et a minima à chaque clôture annuelle.

La valeur recouvrable correspond au plus haut de la valeur d'utilité ou de la juste valeur diminuée des coûts de sortie.

Les tests sont effectués par groupe d'actifs représentant une entité économique autonome : les Unités Génératrices de Trésorerie (UGT). Une UGT est un ensemble d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. Ce sont des activités opérationnelles mondiales, regroupant des produits homogènes sur les plans stratégique, commercial et industriel. Pour ARKEMA, les UGT correspondent aux Business Units présentées en note B14. La valeur d'utilité d'une UGT est déterminée par référence aux flux de trésorerie futurs actualisés attendus de ces actifs, dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévues par la direction générale du Groupe à horizon 5 ans (ou par référence à la valeur de marché si l'actif est destiné à être vendu). En 2011, la valeur terminale a été déterminée sur la base d'un taux de croissance annuel à l'infini de 1,5% (identique au taux utilisé en 2010). Le taux d'actualisation utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs et la valeur terminale est par ailleurs égal à 8% après impôt en 2011 (7,5% en 2010). La dépréciation éventuelle correspond à la différence entre la valeur recouvrable et la valeur nette comptable de l'UGT. Compte tenu de son caractère inhabituel, cette perte de valeur est présentée de manière distincte dans le compte de résultat sur la ligne « Autres charges et produits ». Elle peut éventuellement être reprise dans la limite de la valeur nette comptable que l'immobilisation aurait eue à la même date si elle n'avait pas été dépréciée. Les pertes de valeurs constatées sur les *goodwill* ont un caractère irréversible (en application d'IFRIC 10, les pertes de valeur portant sur un *goodwill* comptabilisées au titre d'une période intermédiaire précédente ne sont pas reprises).

## 7 Actifs et passifs financiers

Les actifs et passifs financiers comprennent principalement :

- les autres titres de participation ;
- les prêts et créances financières, inclus dans les autres actifs non courants ;
- les clients et comptes rattachés ;
- la trésorerie et équivalents de trésorerie ;
- les emprunts et autres passifs financiers (y compris les dettes fournisseurs) ;
- les instruments dérivés présentés en autres actifs et passifs financiers courants.

### 7.1 Autres titres de participation

Ces titres sont comptabilisés selon IAS 39 comme des actifs disponibles à la vente et sont donc comptabilisés à leur juste valeur. Dans les cas où la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, les titres sont comptabilisés à leur coût historique. Les variations de juste valeur sont enregistrées directement en capitaux propres.

En cas d'indication objective d'une dépréciation de l'actif financier, une dépréciation irréversible est constatée, en règle générale, par le résultat d'exploitation courant. La reprise de cette dépréciation par le résultat n'interviendra qu'au moment de la cession des titres.

### 7.2 Prêts et créances financières

Ces actifs financiers sont comptabilisés au coût amorti. Ils font l'objet de tests de dépréciation en comparant la valeur nette comptable à la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables. Ces tests sont effectués dès l'apparition d'indices indiquant que la valeur actualisée est inférieure à la valeur au bilan de ces actifs, et au moins à chaque arrêté comptable. La perte de valeur éventuelle est enregistrée en résultat d'exploitation courant.

### 7.3 Clients et comptes rattachés

Les créances clients et comptes rattachés sont comptabilisés initialement à leur juste valeur et ultérieurement évalués au coût amorti, éventuellement minorés d'une dépréciation en fonction du risque de non-recouvrement.

### 7.4 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie sont des actifs soit immédiatement disponibles, soit convertibles en disponibilités dans une échéance inférieure à 3 mois et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

### 7.5 Emprunts et dettes financières à long terme et à court terme (y compris les dettes fournisseurs)

Les dettes financières à long terme et à court terme (hors instruments dérivés) sont évaluées au coût amorti.

## 7.6 Instruments dérivés

Le Groupe peut être amené à utiliser des instruments financiers dérivés afin de gérer son exposition au risque de change et de variation des prix des matières premières et de l'énergie. Les instruments dérivés utilisés par le Groupe sont valorisés à leur juste valeur, conformément à la norme IAS 39. La juste valeur de ces instruments dérivés non cotés est déterminée par référence aux cours actuels pour des contrats ayant des profils de maturité similaires, ils correspondent donc au niveau 2 de la norme IFRS 7.

La variation de juste valeur de ces instruments dérivés est enregistrée en résultat d'exploitation et, s'agissant d'instruments de change, en résultat financier pour la part relative au report/déport, sauf lorsque les instruments considérés répondent aux critères de la comptabilité de couverture des flux de trésorerie ou de couverture d'un investissement net à l'étranger en IAS 39.

Dans le cas de la comptabilité de couverture des flux de trésorerie, la part efficace des variations de juste valeur est enregistrée en capitaux propres, sur la ligne « Produits et charges reconnus directement en capitaux propres », jusqu'à ce que le sous-jacent soit comptabilisé au compte de résultat. La part inefficace est comptabilisée en résultat d'exploitation.

La couverture d'un investissement net à l'étranger couvre l'exposition au risque de change de l'actif net de l'activité à l'étranger (IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères »). Les effets de cette couverture sont comptabilisés directement en capitaux propres sur la ligne « Produits et charges reconnus directement en capitaux propres ».

## 8 Stocks

Les stocks sont évalués dans les états financiers consolidés au plus faible du prix de revient et de la valeur nette de réalisation, conformément à la norme IAS 2 « Stocks ». Le coût des stocks est généralement déterminé selon la méthode du prix moyen pondéré (PMP).

Les coûts des stocks de produits fabriqués incluent les coûts de matières premières, de main d'œuvre directe, ainsi que l'allocation, sur la base d'une capacité de production normale, des coûts indirects de production et des amortissements. Les coûts de démarrage et les frais généraux d'administration sont exclus du prix de revient des stocks de produits fabriqués.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et la réalisation de la vente.

## 9 Provisions et autres passifs non courants

Une provision est comptabilisée lorsque :

- il existe pour le Groupe une obligation légale, réglementaire ou contractuelle résultant d'événements passés, à l'égard d'un tiers. Elle peut également découler de pratiques du Groupe ou d'engagements publics ayant créé une attente légitime des tiers concernés sur le fait que le Groupe assumera certaines responsabilités ;
- il est certain ou probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au profit de ces tiers ;



- le montant peut être estimé de manière fiable et correspond à la meilleure estimation possible de l'engagement. Dans les cas exceptionnels où le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante, le passif correspondant fait l'objet d'une mention en annexe (voir note C15 Passifs et passifs éventuels).

Lorsqu'il est attendu un remboursement partiel ou total de la dépense qui a fait l'objet d'une provision, le remboursement attendu est comptabilisé en créance, si et seulement si le Groupe a la quasi-certitude de le recevoir.

Les frais juridiques rendus nécessaires par la défense des intérêts du Groupe sont provisionnés lorsqu'ils sont significatifs.

Les provisions à long terme, autres que les provisions pour pensions et engagements similaires envers le personnel, ne sont ni indexées sur l'inflation ni actualisées, l'impact net de ces effets étant non significatif.

La part à moins d'un an des provisions est maintenue dans la rubrique « provisions et autres passifs non courants ».

## 10 Engagements de retraite et avantages similaires

Conformément à la norme IAS 19 « Avantages du personnel » :

- les cotisations versées dans le cadre de régimes à cotisations définies sont comptabilisées en charge de la période ;
- les engagements relatifs aux régimes à prestations définies sont comptabilisés et évalués selon la méthode actuarielle des unités de crédits projetées.

### *Avantages postérieurs à l'emploi*

Concernant les régimes à prestations définies, l'évaluation des engagements, selon la méthode des unités de crédits projetées, intègre principalement :

- une hypothèse de date de départ à la retraite ;
- un taux d'actualisation financière, fonction de la zone géographique et de la durée des engagements ;
- un taux d'inflation ;
- des hypothèses d'augmentation de salaires, de taux de rotation du personnel et de progression des dépenses de santé ;
- les dernières tables de mortalité en vigueur dans les pays concernés.

Les écarts constatés entre l'évaluation et la prévision des engagements (en fonction de projections ou hypothèses nouvelles) ainsi qu'entre la prévision et la réalisation sur le rendement des fonds investis sont appelés pertes et gains actuariels.

Le Groupe a opté pour la comptabilisation des pertes et gains actuariels directement en capitaux propres, sur la ligne « Produits et charges reconnus directement en capitaux propres », conformément à l'amendement d'IAS 19 de décembre 2004.

Lors de la modification ou de la création d'un régime, la part acquise des coûts des services passés doit être reconnue immédiatement en résultat, la part des engagements non-acquis fait l'objet d'un amortissement sur la durée résiduelle d'acquisition des droits.

Le montant de la provision tient compte de la valeur des actifs destinés à couvrir les engagements de retraite qui vient en minoration de l'évaluation des engagements ainsi déterminés.

Un actif de retraite peut être généré lorsqu'un régime à prestations définies est surfinancé. Le montant de cet actif au bilan peut faire l'objet d'un plafonnement en application d'IAS 19.58 et d'IFRIC 14.

#### *Autres avantages à long terme*

Pour les autres avantages à long terme, selon la réglementation applicable, la provision est constituée selon une méthode simplifiée. Ainsi, si une évaluation actuarielle selon la méthode des unités de crédit projetées est nécessaire, les écarts actuariels ainsi que l'ensemble du coût des services passés sont comptabilisés immédiatement dans la provision en contrepartie du compte de résultat.

La charge nette liée aux engagements de retraite et autres engagements envers le personnel est comptabilisée en résultat d'exploitation courant, à l'exception :

- de l'effet des réductions ou liquidations de régimes qui sont présentées dans les « autres charges et produits » en cas de modification substantielle de ces régimes ;
- du coût financier, du rendement attendu des actifs du régime, et des écarts actuariels liés aux changements de taux d'actualisation des autres avantages à long terme, qui sont classés en résultat financier.

Lors des clôtures intermédiaires, les charges de retraites et les autres avantages au personnel à long terme, sont calculés sur base d'une extrapolation des évaluations actuarielles réalisées à la clôture de l'exercice précédent. Ces évaluations sont modifiées en cas d'évolution significative des conditions de marché par rapport à la clôture de l'exercice précédent ou de réductions ou de liquidations ou d'autres événements non récurrents significatifs (cf. C14.2 Provisions et autres passifs non courants / Provisions).

## **11 Quotas d'émission des gaz à effets de serre (EUA) et crédits d'émission certifiés (CER)**

En l'absence de normes IFRS ou interprétations relatives à la comptabilisation des quotas d'émission de CO<sub>2</sub>, les dispositions suivantes ont été mises en œuvre :

- les quotas attribués à titre gratuit sont comptabilisés pour une valeur nulle,
- les opérations réalisées sur le marché sont comptabilisées à leur valeur de transaction.

A ce stade, les quotas d'émission des gaz à effets de serre (EUA) attribués couvrent les besoins opérationnels des unités européennes d'ARKEMA, sans déficit prévisible. ARKEMA n'effectue pas d'activité trading de quota de CO<sub>2</sub>. Toutefois, dans le cadre courant de son activité opérationnelle, ARKEMA peut être amené à vendre au comptant ou à terme les excédents. Ces ventes n'entrent pas dans le champ d'application de l'IAS 39, compte tenu de l'exception « *own use* ».

Les CER produits par le Groupe dans le cadre de projets de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre sont comptabilisés en stocks et les ventes sont enregistrées en chiffre d'affaires pour le montant net de taxes lors de la livraison des CER.

## 12 Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, nette des retours et ristournes, remises commerciales et rabais pour quantités. Le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsqu'il y a transfert à l'acheteur des avantages et des risques liés à la propriété des biens, apprécié notamment en fonction des termes des contrats de vente.

## 13 Impôts

### 13.1 Impôts exigibles

L'impôt exigible est le montant des impôts sur les bénéfices que le Groupe s'attend à payer au titre des bénéfices imposables de la période des sociétés consolidées. Il inclut également les ajustements du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

Le régime français d'intégration fiscale permet à certaines sociétés françaises du Groupe de compenser leurs résultats imposables pour la détermination de la charge d'impôt d'ensemble dont seule la société mère intégrante, Arkema S.A., reste redevable. Il existe par ailleurs des régimes d'intégration fiscale hors de la France.

La loi de finances française pour 2010 a introduit la CET (Contribution Economique Territoriale) dont l'une des composantes est la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). Le Groupe a analysé fin 2009 les modalités de détermination de cette cotisation au regard des dispositions prises par l'IFRS IC et l'ANC (Autorité des Normes Comptables) et a considéré qu'au cas particulier, cette cotisation répond à la définition d'impôt exigible selon IAS 12. Cette cotisation est donc classée dans la ligne « impôts sur le résultat » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

### 13.2 Impôts différés

Le Groupe applique la méthode du report variable selon laquelle les impôts différés sont comptabilisés sur les différences temporelles existant entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs enregistrés au bilan, ainsi que sur les déficits fiscaux et autres crédits d'impôts, conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat ».

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'imposition dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. L'effet d'un changement de taux d'imposition est comptabilisé dans le résultat de l'exercice, sauf s'il se rapporte à des éléments débités et crédités précédemment dans les capitaux propres. Les actifs et passifs d'impôt différé ne font pas l'objet d'un calcul d'actualisation.

Les actifs d'impôt différé sont comptabilisés dans la mesure où leur recouvrement est probable. Pour apprécier la capacité à récupérer ces actifs, il est notamment tenu compte des perspectives de rentabilité telles que déterminées par le Groupe et de l'historique des résultats fiscaux.

Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables liées à des participations dans des filiales, entreprises associées, coentreprises, sauf si :

- le Groupe contrôle la date à laquelle cette différence temporelle se renversera ; et
- il est probable que cette différence ne se renversera pas dans un avenir prévisible.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et s'ils concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale.

La CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) étant considérée comme un impôt sur le résultat, ses modalités de calcul génèrent des différences temporelles pour lesquelles un passif d'impôt différé a été constitué à hauteur de 1,5% de leurs valeurs.

## 14 Information sectorielle

En application d'IFRS 8 « Secteurs opérationnels », l'information sectorielle est présentée en conformité avec le reporting interne du Groupe utilisé par la Direction Générale pour mesurer la performance financière des secteurs et allouer les ressources.

Les actifs destinés à être cédés, les passifs relatifs aux actifs destinés à être cédés et le résultat des activités abandonnées du pôle Produits Vinyliques étant présentés en "Activités abandonnées" conformément à la norme IFRS 5, ARKEMA présente désormais deux pôles d'activité : la Chimie Industrielle et les Produits de Performance. Les activités des sites de Jarrie et de Saint Auban (Arkema France) qui seront conservées par le Groupe sont intégrées dans le pôle Chimie Industrielle. Les dirigeants des secteurs opérationnels sont les tuteurs des pôles : ils rendent directement compte au Président-directeur général, principal décideur opérationnel au sens de la norme IFRS 8, et ont avec lui des contacts réguliers afin de discuter d'activités opérationnelles, de résultats financiers, de prévisions ou de projets pour le secteur.

- Le pôle Chimie Industrielle rassemble les business units suivantes : Acryliques, Polymères acryliques de spécialité, Résines de revêtements, Résines photoréticulables, PMMA, Thiochimie, Fluorés et Oxygénés.  
Les produits de la Chimie Industrielle sont utilisés dans de nombreux secteurs industriels tels que les encres et peintures, l'hygiène et la santé, l'environnement, la production de froid, le pétrole et le gaz, la production de pâte à papier, l'alimentation animale ainsi que l'électronique et l'automobile.
- Le pôle Produits de Performance regroupe les business units suivantes : les Polymères Techniques, les Spécialités Chimiques, les Additifs Fonctionnels. Les Produits de Performance sont utilisés dans des secteurs variés, allant des transports aux articles de sport, de l'extraction du pétrole aux énergies renouvelables (photovoltaïque, batteries lithium-ion), des produits de beauté au matériel médical, de la construction à l'électroménager et au traitement de l'eau.

Les activités fonctionnelles et financières qui ne sont pas directement affectables aux activités opérationnelles (notamment certains frais de recherche et coûts centraux) sont regroupées dans une section Corporate.

## 15 Tableaux de flux de trésorerie

Les flux de trésorerie en devises étrangères sont convertis en euros au cours moyen de chaque période. Les tableaux de flux de trésorerie excluent les différences de change dues à la conversion en euros des actifs et passifs des bilans libellés en devises étrangères au cours de fin de période (sauf pour la trésorerie et équivalents de trésorerie). Par conséquent, les flux ne peuvent être reconstitués à partir des montants figurant au bilan.

## 16 Paiements fondés sur des actions

En application de la norme IFRS 2 « Paiements fondés sur des actions », les options de souscription d'actions et les actions gratuites accordées aux dirigeants et à certains salariés du Groupe sont évaluées à leur juste valeur à la date d'attribution, qui correspond généralement à la date du Conseil d'administration qui a décidé l'octroi de ces options et actions gratuites.

La juste valeur des options est déterminée selon le modèle Black & Scholes ajusté, pour les plans attribués à partir de 2011, d'un coût d'illiquidité relatif à l'incessibilité des instruments ; la charge comptabilisée est répartie linéairement dans les charges de personnel entre la date d'attribution et la date à laquelle les options peuvent être exercées.

La juste valeur des droits à actions gratuites correspond au cours d'ouverture de Bourse le jour de la réunion du Conseil d'administration ayant décidé de leur attribution ajusté des dividendes non perçus pendant la période d'acquisition et, pour les plans attribués à partir de 2011, d'un coût d'illiquidité relatif à la période d'incessibilité des instruments. La charge comptabilisée tient compte également d'un taux de probabilité de réalisation de la condition de présence. Elle est répartie linéairement dans les charges de personnel sur la période d'acquisition des droits.

## 17 Résultat par action

Le résultat net par action correspond au résultat net part du Groupe divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation depuis le début de l'exercice.

Le résultat net dilué par action correspond au résultat net part du Groupe divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires, ces deux éléments étant ajustés des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

L'effet de la dilution est donc calculé en tenant compte des options de souscription d'actions et des attributions gratuites d'actions à émettre.

## 18 Activités abandonnées et actifs destinés à être cédés

Une activité abandonnée est définie, selon IFRS 5, comme une composante de l'activité du Groupe faisant l'objet soit d'une cession, soit d'un classement en actif destiné à être cédé et qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte et fait partie d'un plan unique et coordonné de cession.

Conformément à la norme IFRS 5, « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » :

- les actifs destinés à être cédés et les passifs relatifs aux actifs destinés à être cédés sont présentés sur deux lignes spécifiques du bilan et ne sont pas compensés,
- un seul montant pour l'exercice considéré et l'exercice précédent comprenant le total du profit ou de la perte après impôt des activités abandonnées est présenté au compte de résultat,
- le tableau de flux de trésorerie du Groupe est présenté en distinguant les flux relatifs aux activités abandonnées à l'exception des flux relatifs au financement, s'ils ne peuvent être déterminés de façon isolée pour les cessions d'actifs,
- les actifs amortissables ne sont plus amortis à partir de la date de classement en actifs destinés à être cédés.

Les actifs destinés à être cédés nets des passifs relatifs à ces actifs sont évalués et comptabilisés au montant le plus bas entre leur valeur nette comptable et leur valeur de marché diminuée des coûts nécessaires à la réalisation de la vente.

Les pertes éventuelles sont comptabilisées dans le résultat des activités abandonnées.

Les éléments du résultat, du tableau des flux de trésorerie et du bilan relatifs à ces activités abandonnées sont présentés dans une note spécifique de l'annexe, pour l'exercice en cours avec comparaison à l'exercice précédent.

## 19 Principaux indicateurs comptables et financiers

Les principaux indicateurs de performance utilisés sont les suivants :

- **résultat d'exploitation** : il est constitué de l'ensemble des charges et produits des activités poursuivies ne résultant pas du résultat financier, des sociétés mises en équivalence et de l'impôt ;
- **autres charges et produits** : il s'agit de charges et produits en nombre limité, bien identifiés, non récurrents et d'un montant particulièrement significatif que le Groupe présente de manière distincte dans son compte de résultat afin de faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante. Ces charges et produits concernent notamment :
  - les dépréciations pour perte de valeur des actifs incorporels et corporels,
  - les plus ou moins-values de cession, les frais d'acquisition, les profits sur une acquisition à des conditions avantageuses (*badwill*) et les écarts de valorisation des stocks entre leur juste valeur à la date d'acquisition et leur coût de production,
  - les charges importantes de restructuration et d'environnement qui seraient de nature à perturber la lisibilité du résultat d'exploitation courant (intégrant les modifications substantielles de régime d'avantages au personnel, et l'effet des contrats déficitaires),
  - les charges liées à des sinistres d'importance majeure ou à des litiges dont la nature n'est pas directement liée à l'exploitation courante ;
- **résultat d'exploitation courant** : il est obtenu par différence entre le résultat d'exploitation et les autres charges et produits définis précédemment ;
- **résultat net courant** : il correspond au résultat net part du Groupe corrigé pour leur part Groupe :
  - des autres charges et produits après prise en compte de l'impact fiscal de ces éléments,
  - des charges ou produits d'impôt ayant un caractère exceptionnel et dont le montant est jugé significatif,
  - du résultat net des activités abandonnées ;
- **EBITDA** : il correspond au résultat d'exploitation courant augmenté des dotations aux amortissements comptabilisées dans le résultat d'exploitation courant ;
- **besoin en fonds de roulement** : il s'agit de la différence entre les stocks, les créances clients et comptes rattachés, les autres créances, les créances d'impôt sur les sociétés, les autres actifs financiers courants d'une part, et les dettes fournisseurs et comptes rattachés, les autres créanciers et dettes diverses, les dettes d'impôt sur les sociétés ainsi que les autres passifs financiers courants d'autre part. Ces éléments sont classés en actifs et passifs courants au bilan consolidé ;

- **capitaux employés** : les capitaux employés sont obtenus par l'addition des valeurs comptables (nettes) des immobilisations incorporelles et corporelles, des titres et prêts des sociétés mises en équivalence, des autres titres de participation, des autres actifs non courants (à l'exception des actifs d'impôt différé) et du besoin en fonds de roulement ;
- **endettement net** : il s'agit de la différence entre les emprunts et dettes financières à long terme et à court terme et la trésorerie et équivalents de trésorerie.

## C. NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES

### 1 Effets de la saisonnalité

Le profil type de l'activité d'ARKEMA fait apparaître des effets de saisonnalité. Différentes caractéristiques contribuent à ces effets :

- la demande pour les produits fabriqués par ARKEMA est en général plus faible pendant les mois d'été (juillet/août) et de décembre notamment en raison du ralentissement de l'activité industrielle traditionnellement observé à ces périodes dans un certain nombre de pays notamment en France ;
- dans certaines activités d'ARKEMA, en particulier celles servant les marchés des peintures et revêtements et de la réfrigération, le niveau des ventes est en général plus fort au cours du premier semestre qu'au cours du second semestre ; et
- les grands arrêts pluriannuels des unités de production d'ARKEMA pour maintenance ont lieu plus souvent au second semestre qu'au premier semestre. Cependant, le 2<sup>ème</sup> trimestre 2012 a été particulièrement chargé en grands arrêts de maintenance avec notamment l'arrêt de Bayport (Etats-Unis) dans les Acryliques, de Marseille (France) dans les Polyamides et de Lacq (France) et Beaumont (US) dans la Thiochimie.

Ces effets de saisonnalité observés dans le passé ne sont pas nécessairement représentatifs du futur mais peuvent influencer la variation du résultat et du besoin en fonds de roulement entre les différents trimestres de l'exercice. Les produits des activités ordinaires perçus de façon saisonnière, cyclique ou occasionnelle pendant un exercice ne sont ni anticipés ni différés à une date intermédiaire s'il n'est pas approprié de les anticiper ou de les différer à la fin de l'exercice.

### 2 Informations par secteurs

Le résultat d'exploitation et les actifs des activités poursuivies sont répartis entre chaque secteur d'activité avant ajustements inter secteurs. Les transactions entre secteurs sont réalisées à des prix proches des prix de marché.



1 <sup>er</sup> semestre 2012 (En millions d'euros)	Chimie Industrielle	Produits de Performance	Corporate	Total
Chiffre d'affaires hors Groupe	2 224	1 106	12	<b>3 342</b>
Chiffre d'affaires inter secteurs	114	12	-	
<b>Chiffre d'affaires total</b>	<b>2 338</b>	<b>1 118</b>	<b>12</b>	
<b>Résultat d'exploitation courant</b>	<b>282</b>	<b>158</b>	<b>(31)</b>	<b>409</b>
Autres charges et produits	1	(25)	(1)	(25)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>283</b>	<b>133</b>	<b>(32)</b>	<b>384</b>
Résultats des SME	-	-	6	6
<b>Détail des charges sectorielles importantes sans contrepartie en trésorerie :</b>				
Amortissements	(96)	(53)	(1)	(150)
Résultat des dépréciations	(2)	(5)	-	(7)
Provisions	22	(2)	23	43
<b>EBITDA</b>	<b>378</b>	<b>211</b>	<b>(30)</b>	<b>559</b>
Investissements incorporels et corporels	123	49	8	180
Dont investissements à caractère exceptionnel	31	-	1	32

1 <sup>er</sup> semestre 2011 (En millions d'euros)	Chimie Industrielle	Produits de Performance	Corporate	Total
Chiffre d'affaires hors Groupe	1 927	976	10	<b>2 913</b>
Chiffre d'affaires inter secteurs	95	10	-	
<b>Chiffre d'affaires total</b>	<b>2 022</b>	<b>986</b>	<b>10</b>	
<b>Résultat d'exploitation courant</b>	<b>378</b>	<b>127</b>	<b>(17)</b>	<b>488</b>
Autres charges et produits	(6)	-	(3)	(9)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>372</b>	<b>127</b>	<b>(20)</b>	<b>479</b>
Résultats des SME	-	1	9	10
<b>Détail des charges sectorielles importantes sans contrepartie en trésorerie :</b>				
Amortissements	(75)	(46)	(1)	(122)
Résultat des dépréciations	-	-	-	-
Provisions	10	(3)	6	13
<b>EBITDA</b>	<b>453</b>	<b>173</b>	<b>(16)</b>	<b>610</b>
Investissements incorporels et corporels	57	43	8	108
Dont investissements à caractère exceptionnel	8	-	-	8

### 3 Informations par zones géographiques

Le chiffre d'affaires hors Groupe est présenté sur la base de la localisation géographique des clients.

1 <sup>er</sup> semestre 2012 (En millions d'euros)	France	Reste de l'Europe	ALENA <sup>(1)</sup>	Asie	Reste du monde	Total
Chiffre d'affaires hors Groupe	328	1 018	1 160	674	162	3 342

1 <sup>er</sup> semestre 2011 (En millions d'euros)	France	Reste de l'Europe	ALENA <sup>(1)</sup>	Asie	Reste du monde	Total
Chiffre d'affaires hors Groupe	325	876	981	627	104	2 913

<sup>(1)</sup> ALENA : Etats-Unis, Canada, Mexique

### 4 Autres charges et produits

(En millions d'euros)	1 <sup>er</sup> semestre 2012			1 <sup>er</sup> semestre 2011		
	Charges	Produits	Net	Charges	Produits	Net
Restructuration et environnement	(3)	1	(2)	(3)	-	(3)
Dépréciation des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-
Dépréciation d'actifs (hors écarts d'acquisition)	-	-	-	-	-	-
Sinistres et litiges	(16)	2	(14)	-	-	-
Résultat de cession & d'acquisition	(11)	2	(9)	(6)	-	(6)
Autres	-	-	-	-	-	-
<b>Total des autres charges et produits</b>	<b>(30)</b>	<b>5</b>	<b>(25)</b>	<b>(9)</b>	<b>-</b>	<b>(9)</b>

Sur le premier semestre 2012, les sinistres et litiges correspondent principalement aux pertes d'exploitation liées au sinistre survenu sur l'un des sites d'Evonik. Le résultat de cession et d'acquisition comprend les frais d'acquisition et de cession, les résultats de cession et les écarts de valorisation des stocks entre leur juste valeur à la date d'acquisition et leur coût de production.

Sur le premier semestre 2011, le résultat de cession et d'acquisition correspond aux frais liés à l'acquisition des résines photoréticulables et de revêtements Total.

## 5 Résultat net courant

L'état de rattachement du résultat net - part du Groupe au résultat net courant se présente comme suit :

<i>(En millions d'euros)</i>	Notes	1 <sup>er</sup> semestre 2012	1 <sup>er</sup> semestre 2011
<b>Résultat net - part du Groupe</b>		<b>88</b>	<b>335</b>
Autres charges et produits	(C4)	25	9
Impôts sur autres charges et produits		(3)	(1)
Impôts non courants		-	-
Résultat net des activités abandonnées	(C8)	164	30
<b>Résultat net courant des activités poursuivies</b>		<b>274</b>	<b>373</b>

## 6 Impôts

La charge d'impôt sur le résultat se décompose de la manière suivante :

<i>(En millions d'euros)</i>	1 <sup>er</sup> semestre 2012	1 <sup>er</sup> semestre 2011
Impôts exigibles	(107)	(107)
Impôts différés	(5)	(2)
<b>Total impôts sur le résultat</b>	<b>(112)</b>	<b>(109)</b>

La charge d'impôts s'élève à 112 millions d'euros au 30 juin 2012 dont 6 millions d'euros au titre de la CVAE (contre 109 millions d'euros au 30 juin 2011 dont 7 millions d'euros au titre de la CVAE).

## 7 Regroupements d'entreprises

ARKEMA a finalisé l'allocation du prix d'acquisition des activités des résines de Total et de l'activité alcoxyllats de spécialités de Seppic donnant lieu à un ajustement du *goodwill*, cf. note C10 Immobilisations incorporelles.

Le 1<sup>er</sup> février 2012, ARKEMA a réalisé l'acquisition de deux sociétés chinoises : Hipro Polymers, producteur de polyamides techniques bio-sourcés 10.10 en pleine expansion et Casda Biomaterials, leader mondial de l'acide sébacique issu de l'huile de ricin et utilisé notamment pour la production de ces polyamides 10.10. Le prix d'acquisition est basé sur une valeur d'entreprise de 365 millions de dollars US pour 100% du capital des deux sociétés.

<i>(En millions d'euros)</i>	Juste valeur acquise de Hipro Polymers et Casda Biomaterials
Immobilisations incorporelles	15
Immobilisations corporelles	44
Actifs d'impôt différé	-
Autres actifs non courants	-
<b>Total actif non courant</b>	<b>59</b>
Stocks	18
Clients et comptes rattachés	14
Autres créances	2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	15
<b>Total actif courant</b>	<b>49</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>108</b>
Passifs d'impôt différé	-
Provisions et autres passifs non courants	2
<b>Total passif non courant</b>	<b>2</b>
Fournisseurs et comptes rattachés	8
Autres créditeurs et dettes diverses	5
Emprunts et dettes financières à court terme	13
<b>Total passif courant</b>	<b>26</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>28</b>
<b>Juste valeur de l'actif net</b>	<b>80</b>
<b>Goodwill</b>	<b>174</b>

Les valeurs attribuées aux actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis ont été déterminés de façon provisoire.

La comptabilisation de cette opération sera finalisée dans les 12 mois suivant la date d'acquisition.

Le *goodwill* résulte principalement des synergies de développement attendues et du potentiel de croissance de ces activités.

Les frais encourus ont été constatés en charges pour un montant de 1 million d'euros (cf. note C4 Autres charges et produits).

## 8 Activités abandonnées et actifs destinés à être cédés

### 8.1 Compte de résultat

Le compte de résultat consolidé contributif de l'activité vinylique est présenté ci-dessous :

<i>(En millions d'euros)</i>	1 <sup>er</sup> semestre 2012	1 <sup>er</sup> semestre 2011
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>548</b>	<b>593</b>
<b>Résultat d'exploitation courant</b>	<b>(62)</b>	<b>(24)</b>
Autres charges et produits	(95)	(1)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>(157)</b>	<b>(25)</b>
Résultat financier	(5)	(1)
Impôts sur le résultat	(2)	(4)
<b>Résultat net des activités abandonnées</b>	<b>(164)</b>	<b>(30)</b>
Dont part des minoritaires	-	-
<b>Dont part du groupe</b>	<b>(164)</b>	<b>(30)</b>
Amortissements	-	(21)
EBITDA *	(62)	(3)

(\*) cf. note B19 Principes et méthodes comptables / Principaux indicateurs comptables et financiers

La cession du pôle Produits Vinyliques s'est traduite au 1<sup>er</sup> semestre 2012 par une charge complémentaire de 98 millions d'euros dont :

- 95 millions d'euros en autres charges et produits dont 71 millions d'euros sous forme de provision pour charges,
- 3 millions d'euros en résultat financier.

### 8.2 Eléments de bilan

Les éléments de bilan classés en actifs destinés à être cédés sont les suivants :

<i>(En millions d'euros)</i>	30 juin 2012	31 décembre 2011
Actifs non courants	8	1
Actifs courants	416	379
<b>Actifs destinés à être cédés</b>	<b>424</b>	<b>380</b>
Passifs non courants	259	215
Passifs courants	236	238
<b>Passifs relatifs aux actifs destinés à être cédés</b>	<b>495</b>	<b>453</b>

Au 30 juin 2012, conformément à la norme IFRS 5, afin de ramener la valeur des actifs non courants à leur valeur de marché, une dépréciation des actifs de 31 millions d'euros relative aux investissements réalisés sur la période a été comptabilisée. La provision pour risques de 28 millions d'euros constituée au 31 décembre 2011 a été reprise.

Au 31 décembre 2011, une dépréciation des actifs de 264 millions d'euros et une provision pour risques de 151 millions d'euros ont été comptabilisées.

## 8.3 Eléments du tableau de flux de trésorerie

<i>(En millions d'euros)</i>	1 <sup>er</sup> semestre 2012	1 <sup>er</sup> semestre 2011
Résultat net	(164)	(30)
Amortissements et provisions pour dépréciation d'actifs	31	21
Autres provisions et impôts différés	43	(3)
Profits / Pertes sur cessions d'actifs long terme	-	(2)
Variation besoin en fonds de roulement	(33)	(47)
<b>Flux de trésorerie provenant de l'exploitation</b>	<b>(123)</b>	<b>(61)</b>
<b>Flux de trésorerie provenant des investissements nets</b>	<b>(48)</b>	<b>(41)</b>

## 9 Résultat par action

Le calcul du résultat net et du résultat dilué par action est présenté ci-dessous :

	1 <sup>er</sup> semestre 2012	1 <sup>er</sup> semestre 2011
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires	61 954 600	61 520 842
Effet dilutif des options de souscription d'actions	544 703	666 976
Effet dilutif des attributions d'actions gratuites	164 534	99 558
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires potentielles	62 663 837	62 287 376

Le calcul du résultat net par action est présenté ci-dessous :

	1 <sup>er</sup> semestre 2012	1 <sup>er</sup> semestre 2011
Résultat net par action (€)	1,42	5,45
Résultat net dilué par action (€)	1,40	5,38
Résultat net par action des activités poursuivies (€)	4,07	5,93
Résultat net dilué par action des activités poursuivies (€)	4,02	5,86
Résultat net par action des activités abandonnées (€)	(2,65)	(0,48)
Résultat net dilué par action des activités abandonnées (€)	(2,62)	(0,48)
Résultat net courant par action (€)	3,36	5,59
Résultat net courant dilué par action (€)	3,32	5,52
Résultat net courant par action des activités poursuivies (€)	4,42	6,06
Résultat net courant dilué par action des activités poursuivies (€)	4,37	5,99

Au 30 juin 2012, tous les plans en circulation ont eu un effet dilutif, à l'exception des plans de souscription d'actions attribués en 2011 qui se sont avérés non-dilutifs.

**10 Immobilisations incorporelles**

	Valeur comptable brute	30 juin 2012 Amortissements et dépréciations cumulés	Valeur comptable nette	31 décembre 2011 Valeur comptable nette
<i>(En millions d'euros)</i>				
Goodwill	1 121	(443)	678	467
Autres immobilisations incorporelles	726	(442)	284	310
<b>Total</b>	<b>1 847</b>	<b>(885)</b>	<b>962</b>	<b>777</b>

La variation du *goodwill* du semestre correspond essentiellement :

- à l'acquisition d'Hipro Polymers et Casda Biomaterials (174 millions d'euros) cf note C7 Regroupements d'entreprises,
- à l'acquisition de l'activité alcoxyllats de spécialités de Seppic (2 millions d'euros),
- à la finalisation de l'acquisition des activités des résines de Total (31 millions d'euros). Cette variation s'explique principalement par le reclassement des savoir-faire en *goodwill*.

L'évolution de la valeur nette comptable des immobilisations incorporelles est la suivante :

<i>(En millions d'euros)</i>	30 juin 2012	31 décembre 2011
<b>Valeur comptable nette</b>		
<i>Au 1<sup>er</sup> janvier</i>	<b>777</b>	<b>494</b>
Acquisitions	15	43
Amortissements & dépréciations	(15)	(24)
Sorties	0	0
Variation de périmètre	177	238
Ecarts de conversion	7	17
Reclassements	1	12
Actifs destinés à être cédés	0	(3)
<i>Valeur comptable nette à la fin de la période</i>	<b>962</b>	<b>777</b>

## 11 Immobilisations corporelles

<i>(En millions d'euros)</i>	Valeur comptable brute	30 juin 2012 Amortissements et dépréciations cumulés	Valeur comptable nette	31 décembre 2011 Valeur comptable nette
Terrains et Agencements, et Constructions	1 334	(865)	469	455
Installations complexes	2 960	(2 346)	614	566
Autres immobilisations corporelles	1 734	(1 295)	439	444
Immobilisations en cours	287	(1)	286	241
<b>Total</b>	<b>6 315</b>	<b>(4 507)</b>	<b>1 808</b>	<b>1 706</b>

L'évolution de la valeur nette comptable des immobilisations corporelles est la suivante :

<i>(En millions d'euros)</i>	30 juin 2012	31 décembre 2011
<b>Valeur comptable nette</b>		
<i>Au 1<sup>er</sup> janvier</i>	<b>1 706</b>	<b>1 703</b>
Acquisitions	202	381
Amortissements & dépréciations	(142)	(304)
Sorties	(2)	(5)
Variation de périmètre	59	162
Ecart de conversion	23	40
Reclassements	(2)	(10)
Actifs destinés à être cédés	(36)	(261)
<i>Valeur comptable nette à la fin de la période</i>	<b>1 808</b>	<b>1 706</b>

## 12 Stocks

La valeur brute des stocks est passée de 1 015 millions d'euros au 31 décembre 2011 à 1 106 millions d'euros au 30 juin 2012.

Sur le premier semestre 2012, le Groupe a comptabilisé un montant de 3 millions d'euros au titre des dotations (nettes des reprises) de dépréciation des stocks, à comparer à 4 millions d'euros de dotations (nettes des reprises) sur le premier semestre 2011.

Par ailleurs, la valeur nette des stocks reclassés en actifs destinés à être cédés s'est élevée à 163 millions d'euros (142 millions d'euros au 31 décembre 2011).

## 13 Capitaux propres

Au 31 décembre 2011, le capital social d'Arkema S.A. s'élevait à 619 millions d'euros et comprenait 61 864 577 actions d'un montant nominal de 10 euros.

Le 18 avril 2012, le Groupe a procédé à une augmentation de capital réservée aux salariés : 535 013 titres ont été souscrits au prix de 54,51 euros par action, prix fixé par le Conseil d'Administration du 7 mars 2012.



La Société a procédé à une augmentation de capital de 1 million d'euros suite à l'exercice de 139 228 options de souscription. A l'issue de ces deux opérations, le capital social d'Arkema S.A. est porté à 625 millions d'euros divisés en 62 538 818 actions.

Au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2012, la société a procédé à l'attribution de 150 035 actions à ses salariés.

L'Assemblée Générale des actionnaires du 23 mai 2012 a adopté la résolution proposant de distribuer un dividende au titre de l'exercice 2011 représentant 1,30 euro par action, soit un montant de 81 millions d'euros.

## 14 Provisions et autres passifs non courants

### 14.1 Autres passifs non courants

Les autres passifs non courants s'élèvent à 47 millions d'euros au 30 juin 2012 contre 41 millions d'euros au 31 décembre 2011.

### 14.2 Provisions

<i>(En millions d'euros)</i>	Pensions, retraites et autres engagements envers le personnel	Protection de l'environnement	Restructuration	Autres	Total
<b>Au 31 décembre 2011</b>	<b>355</b>	<b>189</b>	<b>72</b>	<b>134</b>	<b>750</b>
Dotations	20	-	6	7	33
Reprises de provisions utilisées	(21)	(6)	(16)	(18)	(61)
Reprises de provisions non utilisées	-	-	-	(5)	(5)
Variations de périmètre	-	-	-	1	1
Ecarts de conversion	4	2	1	1	8
Autres <sup>(1)</sup>	42	-	-	-	42
Passifs relatifs aux actifs destinés à être cédés <sup>(2)</sup>	(4)	-	-	-	(4)
<b>Au 30 juin 2012</b>	<b>396</b>	<b>185</b>	<b>63</b>	<b>120</b>	<b>764</b>

(1) La ligne « Autres » comporte les écarts actuariels de la période.

(2) Cf. note C8 Activités abandonnées et actifs destinés à être cédés.

Par ailleurs, certaines provisions sont couvertes par des actifs non courants (créances, dépôts ou actifs de retraite) :

<i>(En millions d'euros)</i>	Pensions, retraites et autres engagements envers le personnel	Protection de l'environnement	Restructuration	Autres	Total
<b>Total provisions au 30 juin 2012</b>	<b>396</b>	<b>185</b>	<b>63</b>	<b>120</b>	<b>764</b>
<b>Part des provisions couvertes par des créances ou dépôts</b>	<b>-</b>	<b>38</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>39</b>
Actifs d'impôt différé relatif aux montants couverts par la garantie TOTAL	-	22	-	-	22
<b>Actifs nets de retraites</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1</b>
<b>Provisions au 30 juin 2012 nettes des actifs non courants</b>	<b>395</b>	<b>125</b>	<b>63</b>	<b>119</b>	<b>702</b>

## 14.3 Provisions pour pensions, retraites et obligations similaires

Au 30 juin 2012, les provisions pour pensions, retraites et obligations similaires sont composées d'engagements de retraite pour 293 millions d'euros (262 millions d'euros au 31 décembre 2011), de plans de couverture de frais médicaux pour 60 millions d'euros (56 millions d'euros au 31 décembre 2011), de médailles du travail et gratifications d'ancienneté pour 35 millions d'euros (33 millions d'euros au 31 décembre 2011), ainsi que de plans de préretraite internes pour 8 millions d'euros (4 millions d'euros au 31 décembre 2011).

Les taux d'actualisation retenus par ARKEMA sont les suivants :

Engagements de retraite et plans de couvertures des frais médicaux	France	UK	Reste de l'Europe	USA
au 30 juin 2012	3,40%	4,25%	3,40%	4,25%
au 31 décembre 2011	4,35%	5,00%	4,35%	4,85%

Médailles du travail et gratifications d'ancienneté	Europe
au 30 juin 2012	3,00%
au 31 décembre 2011	4,00%

Les valeurs actuelles des droits cumulés à la fin de l'année 2011 (DBO : Defined Benefit Obligations) ont été ajustées au 30 juin 2012 pour tenir compte de l'évolution des taux d'intérêts sur le semestre sur la base des tables de sensibilité élaborées par les actuaires externes du Groupe dans le cadre de l'arrêté des comptes 2011. La juste valeur des actifs a également fait l'objet de nouvelles évaluations au 30 juin 2012.

L'évolution des taux d'actualisation et la revalorisation des actifs de régime ont les effets suivants au 30 juin 2012 :

<i>(En millions d'euros)</i>	Changement du taux d'actualisation	Revalorisation des actifs de régime
<b>Ecart actuariels inscrits en capitaux propres nets d'impôts différés</b>		
Gains et (pertes) actuariels liés aux retraites et plans médicaux	(40)	7
<b>Obligations inscrites au passif du bilan</b>		
Retraite et autres avantages à long terme	56	(10)
<b>Produits ou charges comptabilisés en résultat</b>		
Autres avantages accordés aux salariés	(3)	-

#### 14.4 Provisions pour protection de l'environnement

Les provisions pour protection de l'environnement sont constatées pour couvrir les charges liées à la dépollution des sols et nappes phréatiques, principalement :

- en France pour 84 millions d'euros (85 millions d'euros au 31 décembre 2011)
- aux Etats-Unis pour 79 millions d'euros (81 millions d'euros au 31 décembre 2011), dont 60 millions d'euros au titre des friches industrielles couverts à 100% par la garantie convenue avec le groupe Total (créance reconnue en « autres actifs non courants » pour un montant de 38 millions d'euros et 22 millions d'euros d'impôts différés) (cf. note C20.2 Engagements hors bilan/Engagements reçus).

#### 14.5 Provisions pour restructurations

Les provisions pour restructurations concernent principalement la restructuration des activités en France pour 53 millions d'euros (64 millions d'euros au 31 décembre 2011).

### 15 Passifs et passifs éventuels

#### 15.1 Environnement

Les activités d'ARKEMA sont soumises à un ensemble de réglementations locales, nationales et internationales en constante évolution dans le domaine de l'environnement et de la sécurité industrielle qui impose des prescriptions de plus en plus complexes et contraignantes. A ce titre, ces activités peuvent comporter un risque de mise en jeu de la responsabilité d'ARKEMA notamment en matière de dépollution des sites et de sécurité industrielle.

Compte tenu des informations disponibles, des accords conclus avec Total et des provisions relatives à l'environnement enregistrées dans les comptes, la direction d'ARKEMA estime que les passifs environnementaux recensés à ce stade sont évalués et pris en compte dans les états financiers au mieux de leur connaissance. Toutefois si les lois, réglementations ou politiques gouvernementales en matière d'environnement étaient amenées à évoluer, les obligations d'ARKEMA pourraient être modifiées et entraîner des nouveaux coûts.

##### **Dépollution de sites**

Des sites actuellement exploités par ARKEMA ou ayant été exploités ou cédés par ARKEMA dans le passé, des sites voisins ou des sites sur lesquels ARKEMA a entreposé ou fait éliminer des déchets, ont fait, font encore ou pourraient dans le futur faire l'objet de demandes spécifiques de dépollution ou de maîtrise des émissions de la part des autorités compétentes.

##### Sites en activité :

ARKEMA dispose d'un grand nombre de sites dont certains sont probablement pollués compte tenu de leur forte ancienneté et de la diversité des activités qui y sont exercées ou y ont été exercées dans le passé. Sur ces sites, certaines situations ont été identifiées, et ARKEMA a d'ores et déjà effectué certains travaux de dépollution, ou envisagé des plans d'actions et constitué des provisions pour faire face aux travaux de dépollution à venir.

Néanmoins, compte tenu (i) des incertitudes sur les moyens techniques à mettre en œuvre, (ii) d'éventuelles situations non connues, (iii) des incertitudes sur la durée réelle des remises en état par rapport à la durée estimée de celles-ci (ex. pompage - traitement), et (iv) des possibles évolutions réglementaires, il ne peut être exclu que les dépenses que le Groupe devra supporter soient supérieures aux montants provisionnés. Ces surcoûts éventuels concernent principalement les sites de Calvert-City (Etats-Unis), Carling (France), Günzburg (Allemagne), Jarrie (France), Lannemezan (France), Mont (France), Pierre-Bénite (France), Riverview (Etats-Unis), Rotterdam (Pays-Bas), Saint-Auban (France) et Saint-Fons (France), et pourraient avoir une incidence négative sur l'activité, les résultats et la situation financière du Groupe. Concernant le site de Saint-Auban, les procédures judiciaires mettant en cause Arkema France devant le tribunal correctionnel de Nanterre sont closes : Arkema France a été condamnée le 9 mars dernier par le Tribunal de Nanterre à une amende de 30 000 euros pour pollution de la Durance, 15 000 euros de dommages et intérêts aux associations de la partie adverse et 10 000 euros pour préjudice moral.

Sites à l'arrêt (friches industrielles) :

Total a repris directement ou indirectement les sites à l'arrêt à la date de la Scission des Activités Arkema.

15.2 Litiges et procédures en cours

15.2.1 Litiges liés au droit de la concurrence

Le Groupe est impliqué dans différentes procédures aux États-Unis, au Canada et en Europe à propos de violations alléguées des règles de droit de la concurrence en matière d'ententes.

Afin de couvrir les risques afférents aux procédures aux États-Unis et en Europe survenues avant la réalisation de la Scission des Activités Arkema, Total S.A. et l'une de ses filiales ont consenti au profit d'Arkema S.A. et d'Arkema Amériques SAS des garanties dont les principaux termes sont décrits à la note C29 Engagements hors bilan des états financiers consolidés au 31 décembre 2011 figurant au chapitre 20 du document de référence 2011 de la société.

***Procédures diligentées par la Commission européenne***

La procédure correspondant au recours exercé par Arkema France devant le Tribunal de l'Union européenne à l'issue de la décision de la Commission européenne dans l'affaire stabilisants de chaleur est toujours pendante devant le tribunal.

En outre, il ne peut être exclu que des actions civiles visant à l'obtention de dommages et intérêts soient intentées par des tiers s'estimant victimes des infractions ayant donné lieu à condamnation par la Commission européenne.

La procédure engagée au sujet du peroxyde d'hydrogène contre Arkema France par Cartel Damage Claim (CDC) Hydrogen Peroxyde S.A. devant le Tribunal de Dortmund en Allemagne est toujours pendante.

Il en va de même de la procédure engagée par une société affiliée de CDC (CDC Project 13 S.A.) devant le Tribunal d'Amsterdam, concernant le chlorate de sodium.

Compte tenu des éléments dont il dispose, le Groupe n'est pas en mesure à la date de la présente annexe d'estimer le montant total des réclamations susceptibles d'être définitivement retenues à son encontre par les juridictions correspondantes après épuisement d'éventuelles voies de recours et n'a donc pas constitué de provisions.

### ***Procédures aux États-Unis et au Canada***

#### **a) Les actions civiles américaines**

En 2008 et début 2009, les Cours d'appel saisies par Arkema Inc. et Arkema France se sont prononcées en leur faveur en considérant que c'est à tort que les tribunaux de première instance avaient certifié plusieurs actions collectives émanant d'acheteurs directs d'additifs pour plastiques et d'acheteurs directs de peroxyde d'hydrogène et en renvoyant ces différentes actions devant les tribunaux compétents pour application des règles en matière de certification d'action collective. Suite à ces décisions, le tribunal a approuvé les transactions conclues par Arkema Inc. et Arkema France avec l'action collective des acheteurs directs de peroxyde d'hydrogène ainsi que celle des acheteurs directs de MAM/PMMA.

Le tribunal fédéral a rejeté la demande de certification de l'action collective d'acheteurs directs d'additifs pour plastiques. Au troisième trimestre 2011, Arkema Inc. a conclu une transaction définitive avec les plaignants personnes physiques. Dans le cadre de l'action collective d'acheteurs directs d'additifs pour plastiques déposée auprès du tribunal fédéral, les plaignants ont volontairement renoncé à exercer leur action à l'encontre d'Arkema Inc. ceci au cours du troisième trimestre 2011, de sorte que le dossier est à ce jour insusceptible de recours en justice. Dans le cadre de l'action en Californie, d'acheteurs directs d'additifs pour plastiques, le tribunal de première instance a définitivement approuvé la transaction obtenue entre ces acheteurs et ARKEMA de sorte que le dossier est à ce jour insusceptible de recours en justice.

Au cours du premier trimestre 2010, Arkema Inc. est parvenue à un accord avec les acheteurs indirects de peroxyde d'hydrogène de cinq Etats des Etats-Unis, qui avaient engagé des actions collectives, pour violation alléguée du droit étatique américain de la concurrence, en instance devant la juridiction fédérale. Dans cet accord qui a été homologué judiciairement, Arkema Inc. n'a procédé à aucun paiement mais a accepté de coopérer à la procédure en cas de procès impliquant d'autres défendeurs. Le dossier n'a pas été porté au contentieux et est à ce jour, classé.

L'action collective, en Californie, des acheteurs indirects de peroxyde d'hydrogène a été rejetée, sans recours possible, au cours du premier trimestre 2011.

#### **b) Les actions civiles canadiennes**

Au Canada, Arkema Inc. et Arkema Canada Inc. ont conclu avec les acheteurs directs et indirects de peroxyde d'hydrogène, à l'origine d'actions civiles initiées en raison de violations alléguées au droit de la concurrence, un accord pour régler toutes les actions civiles en cours au Canada, moyennant le paiement d'une somme de 100 000 dollars canadiens et d'engagements de coopération. Cet accord a été homologué par les juridictions canadiennes compétentes. A ce jour ARKEMA satisfait à ses engagements de coopération, pris auprès de ces mêmes juridictions.

### 15.2.2 Maladies professionnelles

Pour la fabrication de ses produits, le Groupe utilise et a utilisé des substances toxiques ou dangereuses. Malgré les procédures de sécurité et de surveillance mises en place au niveau du Groupe, ainsi qu'au niveau de chaque site de production, les salariés du Groupe pourraient avoir été exposés à ces substances et développer des pathologies spécifiques à ce titre.

A cet égard, comme la plupart des groupes industriels, le Groupe a, par le passé, recouru à différents composants d'isolation ou de calorifuge à base d'amiante dans ses installations industrielles. Ainsi, certains salariés ont pu être exposés avant l'élimination progressive de ces matériaux et l'utilisation de produits de substitution.

Le Groupe a anticipé sur ses sites français les dispositions réglementaires relatives à l'amiante (décrets 96-97 et 96-98 du 7 février 1996 et décret 96-1133 du 24 décembre 1996). Ainsi le Groupe a, d'une part, inventorié les matériaux de construction contenant de l'amiante, présents dans ses locaux, informé les employés des résultats de ces investigations et pris les mesures collectives et individuelles de protection requises par les textes en vigueur. Toutefois, le Groupe a fait l'objet de déclarations de maladies professionnelles liées à une exposition passée à l'amiante, le plus souvent sur des périodes d'activité antérieures aux années 1980. Compte tenu des délais de latence des différentes pathologies liées à l'amiante, un nombre important de déclarations de maladies professionnelles risque d'être enregistré dans les années à venir.

Le Groupe a constitué des provisions pour couvrir les risques d'actions pour faute inexcusable de l'employeur relatifs aux maladies déclarées.

### 15.2.3 Autres litiges et passifs éventuels

- Arkema France

En 1995, la société Gasco a formulé à l'encontre d'Elf Atochem (ancienne dénomination d'Arkema France), devant le tribunal de Gand (Belgique), une demande en réparation au titre d'une rupture alléguée de relations contractuelles et d'une violation d'un accord d'exclusivité. En première instance, Gasco a obtenu la condamnation d'Atofina au paiement de 248 000 euros de dommages-intérêts pour rupture des relations contractuelles (le paiement correspondant a été effectué) et a été déboutée du chef de violation d'exclusivité. Une procédure d'appel est pendante devant la Cour d'appel de Gand depuis 1999 et n'a connu aucun développement depuis lors. Compte tenu du faible fondement des allégations avancées à son encontre et des éléments dont le Groupe dispose pour sa défense, celui-ci estime, en l'état actuel de cette affaire, que le montant de la provision correspondante enregistrée dans ses comptes est suffisant. Cette affaire n'a pas connu de développements notables au cours du premier semestre 2012.

Arkema France fournit divers produits pour le revêtement d'éléments utilisés dans plusieurs pays d'Europe dans des équipements de traitement sanitaire. Ces produits sont soumis à un contrôle de la part de laboratoires agréés qui doivent attester de leur conformité à la réglementation sanitaire applicable. Arkema France a une divergence d'interprétation de la réglementation applicable en France avec un laboratoire français et l'administration pour ce qui concerne l'homologation en France d'un produit alors même que celui-ci est agréé dans d'autres pays de l'Union européenne. Le Groupe considère

que ce problème est de nature essentiellement administrative. Toutefois, il ne peut être exclu que des utilisateurs mettent en cause la responsabilité fournisseur d'Arkema France. En cas de succès de telles demandes, les coûts de remplacement du produit et les dommages-intérêts qui pourraient être demandés pourraient se révéler extrêmement significatifs.

Aux termes d'une convention de prestations, Arkema France fait traiter les effluents issus de ses activités industrielles à Lacq et Mourenx par la société Total E&P France qui bénéficie d'une autorisation spécifique pour l'injection de ces effluents et ceux qu'elle produit elle-même dans une cavité dite Crétacé 4000. L'administration des douanes françaises a mis en recouvrement à l'encontre de Total, au titre des exercices 2003 à 2006, un montant de 6,7 millions d'euros pour défaut de paiement de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) qui, aux dires de l'administration, serait applicable à ces injections d'effluents. Suite au rejet par l'administration du recours formé par Total fin 2008, cette dernière a assigné les douanes début 2009 devant le tribunal d'instance en annulation du recouvrement au motif principal que ces injections sont réalisées dans un cadre ne relevant pas de la réglementation des Installations Classées et donc de l'assujettissement à la TGAP. Le jugement rendu en avril 2011 par le Tribunal d'Instance a débouté Total de sa demande principale, tout en reconnaissant que les propres rejets de cette dernière devaient être exemptés de l'application de la TGAP. Total a fait appel de cette décision. On ne peut cependant complètement exclure qu'au terme de la procédure, Total puisse être reconnu redevable du paiement en tout ou partie de la TGAP dont une partie pourrait incomber à ARKEMA.

En 2005, 260 salariés et anciens salariés de l'établissement de Pierre-Bénite ont formulé une demande en réparation devant les Conseils de prud'hommes de Lyon pour non-respect allégué de dispositions de la convention collective de la Chimie sur le temps de pause. Les demandeurs estiment que tel qu'il est organisé et aménagé par la direction dans cet établissement, le temps de pause qui leur est accordé ne leur permet pas d'être dégagé de tout travail et de pouvoir ainsi vaquer librement à des occupations personnelles. Le montant des demandes en réparation s'élève à 5,2 millions d'euros. Arkema France a contesté ces demandes. Par jugement du 24 juin 2008, les demandeurs ont été intégralement déboutés de leurs demandes. Les salariés ont fait appel de cette décision. Par arrêt en date du 21 novembre 2011, la Cour d'appel de Lyon a confirmé le jugement rendu le 24 juin 2008 et intégralement débouté les appelants de leurs demandes. La provision constituée antérieurement a été reprise. Arkema France a été informée de 176 pourvois en cassation. Toutefois, au regard des éléments connus du dossier, aucune provision n'est prévue dans les comptes jusqu'à ce qu'il soit statué sur la recevabilité de ces pourvois.

Un nombre important d'anciens salariés de la société Arkema France ayant quitté la Société dans le cadre du dispositif légal de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante sont parties à des instances prud'homales en vue de demander la compensation de la perte de revenus induite par leur départ dans le cadre de ce dispositif de préretraite.

Les conditions de départ dans ce dispositif ainsi que le montant de l'allocation perçue par les bénéficiaires, qui font l'objet du contentieux actuel, sont définies par le législateur.

Cette action intervient alors que la Cour d'appel de Paris et celle de Bordeaux ont prononcé des décisions d'indemnisation au bénéfice d'anciens salariés d'autres sociétés ayant également quitté leur emploi dans le cadre de ce dispositif. Ces décisions prévoient des montants de dommages-intérêts variables allant jusqu'à la compensation intégrale du salaire. La

chambre sociale de la Cour de cassation par un arrêt du 11 mai 2010 a cassé partiellement les arrêts des Cours d'Appel de Paris et Bordeaux considérant que les demandeurs ne pouvaient solliciter la compensation de la perte de revenus induite par leur départ en préretraite. Elle a, par la suite, confirmé cette jurisprudence à plusieurs reprises. En revanche, elle a reconnu l'existence d'un préjudice d'anxiété indemnisable pour ces salariés.

Au niveau d'Arkema France, sur les contentieux actuellement en cours, les décisions rendues en première instance sont contradictoires sur la question de l'indemnisation du préjudice économique et du préjudice d'anxiété. A titre d'exemple, par jugements du 23 février 2011 et du 15 septembre 2011, le Conseil de prud'hommes de Martigues, prenant une position contraire à celle de la chambre sociale de la Cour de cassation, a condamné Arkema France à indemniser plusieurs anciens salariés au titre du préjudice économique ; ces jugements ont également condamné Arkema France au titre du préjudice d'anxiété ; Arkema France a fait appel de ces décisions. Par jugement du 2 décembre 2011, le Conseil de prud'hommes de Grenoble a pris une position similaire à celle du Conseil de prud'hommes de Martigues et condamné Arkema France à indemniser 46 salariés au titre d'un préjudice lié au bouleversement dans les conditions d'existence assimilable au préjudice économique et au titre du préjudice d'anxiété. Le 28 septembre 2011, le Conseil de prud'hommes de Forbach a, quant à lui, refusé d'indemniser 14 anciens salariés au titre du préjudice économique et du préjudice d'anxiété. Les autres jugements sont attendus dans les mois prochains.

Il est probable que d'autres anciens salariés d'Arkema France ayant bénéficié de ce dispositif ou d'autres salariés ayant pu être exposés à l'amiante introduisent à leur tour une action devant la juridiction prud'homale pour obtenir une indemnisation au titre du préjudice d'anxiété ou du préjudice économique. On compte ainsi 533 actions prud'homales introduites au titre d'une exposition à l'amiante en vue d'obtenir une indemnisation au titre du préjudice d'anxiété et/ou du préjudice économique.

Une provision a été constituée dans les comptes s'agissant des contentieux actuellement en cours pour un montant que le Groupe estime suffisant.

En 2009, le Conseil d'Etat a annulé l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Lyon qui confirmait les arrêtés pris à l'encontre d'Arkema France, lui enjoignant d'achever le diagnostic de pollution sur une partie du site de Saint Fons et de proposer des travaux préventifs ou curatifs. Toutefois, en cours de procédure devant le Conseil d'Etat, le Préfet du Rhône a édicté un nouvel arrêté le 14 mai 2007 visant toujours le site de Saint-Fons, enjoignant Arkema France de procéder notamment à la surveillance de la qualité des eaux souterraines et de proposer un plan de gestion de la pollution. Le Tribunal administratif de Lyon dans son jugement du 29 septembre 2011 a rejeté la requête d'Arkema France à l'encontre de cet arrêté. Arkema France a interjeté appel de ce jugement. Si Arkema France devait être déboutée, la réhabilitation du site affecté par cette pollution lui incomberait. Des voies de recours ont d'ores et déjà été engagées par Arkema France à l'encontre de Rhodia Chimie, le précédent exploitant sur ce site.

- Arkema Srl

Courant 2009, suite à une pollution émanant d'un industriel présent sur le site de Spinetta (Italie) mais affectant une décharge inactive depuis 1995 et située sur la partie de terrain dont Arkema Srl est propriétaire sur ledit site, Arkema Srl s'est vue intimée par les autorités locales de fournir des informations sur l'historique de cette décharge et de procéder à une surveillance des pollutions affectant ladite décharge.



Dans ce cadre, fin 2009, un certain nombre de responsables et d'administrateurs d'Arkema Srl a été visé par une procédure d'enquête pénale pour des faits de pollution des eaux souterraines sur le site de Spinetta et dissimulation d'informations à l'administration sur l'état réel des pollutions présentes. Cette enquête vise également des personnels du principal industriel présent sur le site.

Fin août 2010, le Procureur en charge du dossier a mis un terme à la première phase de la procédure en décidant le renvoi de la procédure devant le Juge de l'Audience Préliminaire. Celui-ci a statué favorablement, en juin 2011, sur la validité des demandes de constitution de partie civile déposées par des tiers. Après avoir entendu l'ensemble des parties, le Juge a décidé début 2012 de ne retenir à l'encontre des représentants d'Arkema Srl que le défaut de mesures pour remédier aux pollutions constatées.

Arkema Srl estime qu'il est encore difficile de déterminer avec certitude si sa responsabilité et/ou celle des responsables ou administrateurs visés dans cette nouvelle phase de la procédure pénale pourront être écartées.

- CECA

En 1999, la société Intradis a fait réaliser par la société Antéa une étude sur un terrain situé en France ayant fait l'objet d'exploitations industrielles, notamment par CECA (fabrication d'acide sulfurique) et la société Hydro Agri (usine d'engrais qui n'appartient pas au Groupe). L'étude a classé le site en classe 1 (site nécessitant des investigations approfondies et une étude détaillée des risques). Après dépôt du rapport de l'expert, désigné afin de constater la nature et l'étendue de la pollution affectant le terrain, Intradis a saisi le Tribunal administratif pour faire annuler l'arrêté préfectoral lui prescrivant des mesures de protection du site. La société Intradis a interjeté appel de la décision la déboutant devant la Cour administrative d'appel de Douai. Dans un arrêt en date du 18 octobre 2007, la cour a infirmé le jugement, annulé l'arrêté préfectoral et décidé qu'il n'y avait pas lieu à statuer sur les conclusions d'Intradis mettant en cause CECA.

En l'absence de demande chiffrée, aucune provision liée à ce litige n'a été enregistrée dans les comptes du Groupe. Cette affaire n'a pas connu de développements notables depuis 2008. Le jugement de la Cour administrative d'appel de Douai met un terme à la procédure initiée par Intradis devant la juridiction administrative. On ne peut à ce jour préjuger de l'introduction d'autres recours notamment civils.

L'activité passée d'ingénierie environnementale de CECA a suscité diverses mises en cause de la part de tiers. Ces réclamations ont été transmises aux assureurs du Groupe. Le Groupe a constitué des provisions qu'il juge suffisantes. Il ne peut être exclu que cette activité, aujourd'hui arrêtée, donne lieu dans le futur à d'autres réclamations.

- Arkema Inc.

Aux États-Unis, le Groupe est actuellement mis en cause dans un nombre important de procédures devant différents tribunaux. Aucune de ces procédures concernant des réclamations de tiers relatives (i) à des expositions supposées à l'amiante sur des sites du Groupe ou (ii) à des produits contenant de l'amiante et vendus par des anciennes filiales du Groupe situées aux États-Unis ou situées en dehors des États-Unis n'a connu de développement notable. Quand elles ne sont pas couvertes par les polices d'assurance, ces réclamations ont fait l'objet d'une constitution de provisions pour un montant que le Groupe estime suffisant. Toutefois, en raison des incertitudes persistantes quant à l'issue de ces procédures, le Groupe n'est pas en mesure, à la date de la présente annexe, compte tenu des éléments dont il dispose,

d'estimer le montant total des réclamations susceptibles d'être définitivement retenues à son encontre par les différentes juridictions compétentes après épuisement d'éventuelles voies de recours.

Le 5 août 2010, la société Rohm and Haas a assigné Arkema Inc. et Arkema France devant le tribunal civil du Comté de Harris au Texas en faisant état de plusieurs demandes relatives au contrat de réservation de capacité de Deer Park (Texas), au contrat de swap de MAM et au contrat de fourniture de MAM. Ces plaintes portent notamment sur des allégations de manquements contractuels.

Le 1er octobre 2010, une plainte modifiée a été introduite par Rohm and Haas à l'effet de priver Arkema Inc. de ses droits au titre du contrat de réservation de capacité de Deer Park à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014. Le 21 avril 2011, le tribunal civil texan a déclaré le contrat de réservation de capacité exécutoire et décidé que les droits d'achat d'Arkema Inc. au titre de ce contrat devaient continuer pour la durée de fonctionnement du site de Deer Park. Le tribunal a refusé la demande de Rohm and Haas d'interjeter appel de cette décision. Suite à un accord intervenu le 29 juin 2012, les parties se sont désistées de l'action en-cours.

Rohm and Haas a, le 13 août 2010, déposé une demande d'arbitrage auprès de l'Association américaine d'arbitrage de New York. Celle-ci vise à obtenir une indemnisation consécutive au manquement allégué d'Arkema France de conclure un accord de swap alternatif pour le MAM. L'audience finale arbitrale s'est tenue en avril 2012 et les mémoires des parties ont été déposés, de sorte que ces dernières attendent la sentence arbitrale.

- Arkema Quimica Limitada

Suite à la déclaration du caractère inconstitutionnel de certains impôts et taxes, la filiale d'Arkema Amériques au Brésil, Arkema Quimica Limitada, avait procédé à partir des années 2000 à une compensation fiscale de dettes et crédits d'impôts. L'État brésilien contestant les modalités de cette compensation exige aujourd'hui son remboursement, soit 19,5 millions de reais ou environ 7,6 millions d'euros.

Arkema Quimica Limitada a, dans un premier temps, dû déposer une garantie sous forme d'un dépôt en trésorerie et de nantissement d'actif sur la partie exigible de la dette, et en parallèle a introduit mi-juin 2009 une action en annulation des demandes de l'administration fiscale sur cette même partie. En octobre et novembre 2009, Arkema Quimica Limitada a déposé une demande en vue de bénéficier d'une nouvelle loi d'amnistie fiscale pour s'acquitter d'une partie de sa dette globale. Au cours du premier trimestre 2010, Arkema Quimica Limitada a confirmé à l'administration sa demande en vue de bénéficier de la loi d'amnistie fiscale pour s'acquitter d'une partie de sa dette fiscale. Suite à l'acceptation par l'administration fiscale des modalités de paiement de la dette sujette à amnistie, seul un montant de 9,2 millions de reais ou environ 3,6 millions d'euros au 30 juin 2012, ferait l'objet d'un recours devant les tribunaux avec des chances de succès jugées raisonnables.

## 16 Dettes financières

L'endettement financier net du Groupe est de 1 093 millions d'euros au 30 juin 2012, compte tenu d'une trésorerie de 107 millions d'euros ; il est essentiellement libellé en euros.

Le Groupe dispose des instruments suivants :

- Le Groupe a émis en avril 2012 un emprunt obligataire de 230 millions d'euros, arrivant à maturité le 30 avril 2020, avec un coupon à taux fixe de 3,85%.
  
- Le Groupe a mis en place, le 26 juillet 2011, une ligne de crédit multi-devises syndiquée d'un montant de 700 millions d'euros, d'une durée de 5 ans, avec une échéance au 26 juillet 2016. Cette ligne de crédit a pour objet le financement des besoins généraux du Groupe. Elle est assortie de cas de remboursement anticipé parmi lesquels le changement de contrôle d'ARKEMA, et comporte :
  - (i) des obligations de déclarations et des engagements usuels pour ce type de financement
  - (ii) un engagement financier, au titre duquel ARKEMA s'engage à respecter un ratio d'endettement net consolidé sur EBITDA consolidé (testé semestriellement) inférieur à 3, pouvant être porté à 3,5 en cas d'acquisition(s) d'actif(s) ou de titres, d'augmentation(s) de capital, ou d'investissement(s) dans des co-entreprises. Cette flexibilité pourra être utilisée deux fois sur la durée de vie du Crédit à deux dates de test non consécutives.
  
- Le Groupe a émis en octobre 2010 un emprunt obligataire de 500 millions d'euros, arrivant à maturité le 25 octobre 2017, avec un coupon à taux fixe de 4,00%.
  
- Le Groupe dispose d'un programme de titrisation de créances commerciales non déconsolidant représentant un montant de financement maximal de 240 millions d'euros, utilisé pour un montant de 95 millions d'euros au 30 juin 2012.
  
- Enfin, le Groupe dispose d'une ligne de crédit multi-devises syndiquée mise en place le 31 mars 2006, à échéance mars 2013, dont le montant a été ramené à 288 millions d'euros le 31 mars 2012. Cette ligne de crédit a pour objet le financement des besoins généraux du Groupe ; elle est assortie de cas de remboursement anticipé parmi lesquels le changement de contrôle d'ARKEMA, et comporte :
  - (i) des obligations de déclarations et des engagements usuels pour ce type de financement
  - (ii) un engagement financier, au titre duquel ARKEMA s'engage à respecter un ratio d'endettement net consolidé sur EBITDA consolidé (testé semestriellement) inférieur à 3.

## 16.1 Analyse de l'endettement net par nature

<i>(En millions d'euros)</i>	30 juin 2012	31 décembre 2011
Emprunts obligataires	725	496
Locations financement	3	3
Emprunts bancaires	52	48
Autres dettes financières	32	36
<b>Emprunts et dettes financières à long terme</b>	<b>812</b>	<b>583</b>
Locations financement	0	1
Crédit syndiqué	210*	0
Autres emprunts bancaires	142	149
Autres dettes financières	36	122
<b>Emprunts et dettes financières à court terme</b>	<b>388</b>	<b>272</b>
<b>Emprunts et dettes financières</b>	<b>1 200</b>	<b>855</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	107	252
<b>Endettement net</b>	<b>1 093</b>	<b>603</b>

\*Cf 17.3

## 16.2 Analyse de la dette financière par devise

La dette financière d'ARKEMA est principalement libellée en euro.

<i>(En millions d'euros)</i>	30 juin 2012	31 décembre 2011
Euros	1 076	722
Dollars US	15	17
Yuan chinois	98	105
Won coréen	3	2
Autres	8	9
<b>Total</b>	<b>1 200</b>	<b>855</b>

## 16.3 Analyse de la dette financière par échéance

La répartition de la dette par échéance incluant les charges d'intérêts jusqu'à la date d'échéance est la suivante :

<i>(En millions d'euros)</i>	30 juin 2012	31 décembre 2011
Inférieure à 1an	404	293
Comprise entre 1 et 2 ans	37	30
Comprise entre 2 et 3 ans	41	34
Comprise entre 3 et 4 ans	42	35
Comprise entre 4 et 5 ans	47	39
Supérieure à 5 ans	822	567
<b>Total</b>	<b>1 393</b>	<b>998</b>

## 17 Gestion des risques liés aux actifs et passifs financiers

Les activités d'ARKEMA l'exposent à divers risques, parmi lesquels les risques de marché (risque de variation des taux de change, des taux d'intérêt, des prix des matières premières et de l'énergie), le risque de crédit et le risque de liquidité.

### 17.1 Risque de change

Le Groupe est exposé à des risques transactionnels et de conversion liés aux devises étrangères.

Le Groupe couvre son risque de change essentiellement par des opérations de change au comptant et à terme sur des durées courtes n'excédant pas en général 6 mois.

La juste valeur des contrats de change à terme est un passif de 1 million d'euros.

Le montant des gains et pertes de change reconnu dans le résultat d'exploitation courant au 30 juin 2012 représente une charge de 1,2 million d'euros (charge de 0,5 million d'euros au 30 juin 2011).

La partie du résultat de change correspondant au report/déport enregistrée en résultat financier au 30 juin 2012 est une charge de 0,2 million d'euros (produit de 0,5 million d'euros au 30 juin 2011).

### 17.2 Risque de taux

L'exposition au risque de taux est gérée par la trésorerie centrale du Groupe et les outils de couverture utilisés sont des instruments dérivés simples. Le Groupe n'a souscrit aucun instrument de taux au 30 juin 2012.

Une augmentation (diminution) de 1% (100 points de base) des taux d'intérêt aurait pour effet une augmentation (diminution) de 2,2 millions d'euros d'intérêts sur les actifs et passifs financiers évalués au coût amorti.

### 17.3 Risque de liquidité

La trésorerie centrale du Groupe gère le risque de liquidité lié à la dette financière du Groupe.

Le risque de liquidité est géré avec pour objectif principal de garantir le renouvellement des financements du Groupe et, dans le respect de cet objectif, d'optimiser le coût annuel de la dette financière.

Sauf exceptions, les sociétés du Groupe se financent et gèrent leur trésorerie auprès d'Arkema France ou d'autres entités du Groupe assurant un rôle de centralisation de trésorerie.

Le Groupe réduit le risque de liquidité en étalant les maturités, en privilégiant les maturités longues et en diversifiant ses sources de financement. Le Groupe dispose ainsi notamment :

- d'un emprunt obligataire d'un nominal de 230 millions d'euros à échéance au 30 avril 2020
- d'un emprunt obligataire d'un nominal de 500 millions d'euros à échéance au 25 octobre 2017
- d'une ligne de crédit syndiquée de 700 millions d'euros à échéance au 26 juillet 2016
- d'une ligne de crédit syndiquée de 288 millions d'euros à échéance au 31 mars 2013
- d'un programme de titrisation de créances commerciales d'un montant maximum de 240 millions d'euros.

Ces financements ont pour objet de couvrir la totalité des besoins de financement du Groupe et de lui donner des marges de manœuvre suffisantes pour faire face à ses engagements.

Outre le changement de contrôle, les principaux cas d'exigibilité anticipée ou de résiliation concernent les lignes de crédit syndiquées (cf. note C16 Dettes financières) dans le cas où le ratio d'endettement net consolidé sur EBITDA consolidé serait supérieur à 3, pouvant être porté, dans le cas de la ligne de 700 millions d'euros, à 3,5 en cas d'acquisition(s) d'actif(s) ou de titres, d'augmentation(s) de capital, ou d'investissement(s) dans des co-entreprises. Cette flexibilité pourra être utilisée deux fois sur la durée de vie du Crédit à deux dates de test non consécutives.

L'endettement net du Groupe au 30 juin 2012 s'élève à 1 093 millions d'euros et représente 1,1 fois l'EBITDA consolidé des 12 derniers mois.

Au 30 juin 2012, le montant disponible des lignes de crédit syndiquées est de 778 millions d'euros, et le montant de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie est de 107 millions d'euros.

La note C16 Dettes financières donne le détail des maturités de la dette financière.

### 17.4 Risque de crédit

L'exposition du Groupe aux risques de crédit porte potentiellement sur les comptes clients et les contreparties bancaires.

Le risque de crédit des comptes clients est limité du fait du nombre important de clients et de leur dispersion géographique. La politique générale de gestion du risque de crédit définie par le Groupe consiste à évaluer la solvabilité de chaque nouveau client préalablement à toute entrée en relations : chaque client se voit attribuer un plafond de crédit qui constitue la limite d'encours maximale (créances plus commandes) acceptée par le Groupe compte tenu des informations financières obtenues sur ce client et de l'analyse de solvabilité menée par le Groupe. Ces plafonds de crédit sont révisés régulièrement et, en tout état de cause, chaque fois qu'un changement matériel se produit dans la situation financière du client. Les clients qui ne peuvent obtenir un plafond de crédit du fait d'une situation financière non

compatible avec les exigences du Groupe en matière de solvabilité ne sont livrés qu'après avoir procédé au paiement de leur commande.

Bien qu'il ait subi très peu de pertes depuis plusieurs années, le Groupe a décidé de couvrir son risque clients grâce à un programme global d'assurance crédit ; compte tenu d'un taux de défaut de ses clients statistiquement bas, le taux de couverture est significatif ; les clients non couverts par cette assurance avec lesquels le Groupe souhaite maintenir des relations commerciales font l'objet d'un suivi spécifique et centralisé.

Par ailleurs, le Groupe a une politique de dépréciation de ses créances clients non couvertes ou de la quotité non couverte de ses créances clients avec deux composantes : une créance est dépréciée individuellement dès qu'un risque de perte spécifique (difficultés économiques et financières du client concerné, dépôt de bilan...) est identifié et avéré. Le Groupe peut aussi être amené à constituer des provisions globales pour des créances échues et impayées depuis un délai tel que le Groupe considère qu'un risque statistique de perte existe. Ces délais sont adaptés en fonction des Business Units et de la géographie.

Le risque de crédit bancaire est lié aux placements financiers, instruments dérivés et aux lignes de crédit accordées par les banques. Le Groupe limite son exposition au risque de crédit en investissant uniquement dans des titres liquides auprès de banques commerciales de premier rang.

#### 17.5 Risque lié aux matières premières et à l'énergie

Les prix de certaines des matières premières utilisées par ARKEMA sont très volatils et leurs fluctuations entraînent des variations significatives du prix de revient de ses produits ; par ailleurs, compte tenu de l'importance de ses besoins en ressources énergétiques liée notamment à l'électro-intensivité de certains de ses procédés, ARKEMA est également très sensible à l'évolution des prix de l'énergie. Afin de limiter l'impact lié à la volatilité des prix des principales matières premières qu'il utilise, ARKEMA peut être amené à utiliser des instruments dérivés, adossés à des contrats existants ou à négocier des contrats à prix fixes pour des durées limitées.

La comptabilisation de ces instruments dérivés a généré une charge de 2 millions d'euros dans le compte de résultat au 30 juin 2012 (pas d'effet au compte de résultat au 30 juin 2011).

## **18 Parties liées**

Les transactions entre sociétés consolidées ont été éliminées dans le processus de consolidation. Par ailleurs, dans le cours normal de ses activités, le Groupe entretient des relations d'affaires avec certaines sociétés non consolidées ou comptabilisées par équivalence pour des valeurs non significatives.

## **19 Paiements fondés sur des actions**

### 19.1 Options de souscription d'actions

Aucun nouveau plan d'option de souscription d'actions n'a été adopté par le Conseil d'administration.

Les principales caractéristiques des plans d'options de souscription consentis les années précédentes, et toujours en vigueur au 30 juin 2012, sont les suivantes :

	<b>Plan 2006</b>	<b>Plan 2007</b>	<b>Plan 2008</b>	<b>Plan 2010-1</b>	<b>Plan 2010-2</b>	<b>Plan 2011-1</b>	<b>Plan 2011-2</b>	
Date de l'Assemblée Générale	10-mai-06	10-mai-06	10-mai-06	15-juin-09	15-juin-09	15-juin-09	15-juin-09	
Date du Conseil d'administration	04-juil-06	14-mai-07	13-mai-08	10-mai-10	10-mai-10	04-mai-11	04-mai-11	
Période d'acquisition	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	5 ans	2 ans	4 ans	
Différé de cession	4 ans	4 ans	4 ans	4 ans	5 ans	4 ans	4 ans	
Délai de validité	8 ans	8 ans	8 ans	8 ans	8 ans	8 ans	8 ans	
Prix d'exercice	28,36	44,63	36,21	30,47	30,47	68,48	68,48	
								<b>Total</b>
<b>Nombre total d'options attribuées</b>	<b>540 000</b>	<b>600 000</b>	<b>460 000</b>	<b>225 000</b>	<b>225 000</b>	<b>105 000</b>	<b>105 000</b>	<b>2 260 000</b>
dont mandataires sociaux :								
Thierry Le Hénaff	55 000	70 000	52 500	35 000	35 000	29 250	29 250	306 000
dont 10 premiers attributaires*	181 000	217 000	169 350	104 000	104 000	75 750	75 750	926 850
<b>Nombre total d'options exercées</b>	<b>436 136</b>	<b>244 952</b>	<b>40 220</b>	<b>4 250</b>	-	-	-	<b>725 558</b>
dont mandataires sociaux	27 250	10 000	-	-	-	-	-	37 250
dont les 10 premiers attributaires*	171 000	97 050	9 750	3 500	-	-	-	281 300
Nombre total d'options annulées	15 900	22 800	18 877	5 000	5 000	-	-	67 577
<b>Nombre d'options</b>								
En circulation au 1 <sup>er</sup> janvier 2010	534 850	591 200	454 414	-	-	-	-	1 580 464
Attribuées	-	-	-	225 000	225 000	-	-	450 000
Annulées	11 900	12 000	11 992	-	-	-	-	35 892
Exercées	214 397	-	-	-	-	-	-	214 397
<b>En circulation au 31 décembre 2010</b>	<b>308 553</b>	<b>579 200</b>	<b>442 422</b>	<b>225 000</b>	<b>225 000</b>	-	-	<b>1 780 175</b>
En circulation au 1 <sup>er</sup> janvier 2011	308 553	579 200	442 422	225 000	225 000	-	-	1 780 175
Attribuées	-	-	-	-	-	105 000	105 000	210 000
Annulées	-	2 000	1 299	5 000	5 000	-	-	13 299
Exercées	187 603	169 100	14 080	-	-	-	-	370 783
<b>En circulation au 31 décembre 2011</b>	<b>120 950</b>	<b>408 100</b>	<b>427 043</b>	<b>220 000</b>	<b>220 000</b>	<b>105 000</b>	<b>105 000</b>	<b>1 606 093</b>
En circulation au 1 <sup>er</sup> janvier 2012	120 950	408 100	427 043	220 000	220 000	105 000	105 000	1 606 093
Attribuées	-	-	-	-	-	-	-	-
Annulées	-	-	-	-	-	-	-	-
Exercées	32 986	75 852	26 140	4 250	-	-	-	139 228
<b>En circulation au 30 juin 2012</b>	<b>87 964</b>	<b>332 248</b>	<b>400 903</b>	<b>215 750</b>	<b>220 000</b>	<b>105 000</b>	<b>105 000</b>	<b>1 466 865</b>

\*salariés non mandataires sociaux d'Arkema S.A. ou de toute société comprise dans le périmètre du Groupe

#### Méthode de valorisation

La juste valeur des options attribuées a été évaluée selon la méthode Black & Scholes sur la base d'hypothèses dont les principales sont les suivantes :



	Plan 2006	Plan 2007	Plan 2008	Plan 2010-1	Plan 2010-2	Plan 2011-1	Plan 2011-2
Volatilité	22%	20%	25%	35%	32%	32%	32%
Taux d'intérêt sans risque	2,82%	3,39%	4,00%	0,34%	0,34%	1,29%	1,29%
Maturité	4 ans	4 ans	4 ans	4 ans	5 ans	4 ans	4 ans
Prix d'exercice (en euros)	28,36	44,63	36,21	30,47	30,47	68,48	68,48
<b>Juste valeur stock-options (en euros)</b>	<b>6,29</b>	<b>7,89</b>	<b>8,99</b>	<b>6,69</b>	<b>6,67</b>	<b>12,73</b>	<b>12,73</b>

L'hypothèse de volatilité a été déterminée sur la base d'une observation historique depuis l'introduction en bourse du titre ARKEMA. Certaines périodes de cotations ont été retraitées, d'autres pondérées afin de mieux refléter la tendance à long terme.

La maturité retenue pour les options correspond à la période d'indisponibilité fiscale.

Le montant de la charge IFRS 2 comptabilisé au 30 juin 2012 au titre des options de souscription d'actions s'élève à 1 million d'euros (1 million d'euros au 30 juin 2011).

## 19.2 Attribution gratuite d'actions

Le 9 mai 2012, le Conseil d'administration a décidé de mettre en place trois plans d'attribution d'actions de performance, au bénéfice de collaborateurs, notamment ceux investis de responsabilités dont l'exercice influe sur les résultats du Groupe.

Dans le plan 1, destiné aux collaborateurs des sociétés françaises du Groupe, l'attribution des actions ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de 2 ans à compter de la décision d'attribution du Conseil d'administration et sous réserve du respect des critères de performance portant d'une part sur l'EBITDA 2012 et d'autre part, sur la marge d'EBITDA moyenne d'ARKEMA en 2012 et 2013 comparée à la marge moyenne d'un panel d'autres chimistes sur la même période.

Dans le plan 2, destiné à certains collaborateurs du Groupe, l'attribution des actions ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de 3 ans à compter de la décision d'attribution du Conseil d'administration et sous réserve du respect des mêmes critères de performance.

Dans le plan 3, destiné aux collaborateurs des sociétés du Groupe en dehors de la France, l'attribution des actions ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de 4 ans à compter de la décision d'attribution du Conseil d'administration, sous réserve du respect des mêmes conditions de performance que dans le cadre des plans 1 et 2.

Les principales caractéristiques des plans d'attribution gratuite d'actions en vigueur au 30 juin 2012 sont les suivantes :

	Plan 2010-1	Plan 2010-2	Plan 2011-1	Plan 2011-2	Plan 2011-3	Plan 2012-1	Plan 2012-2	Plan 2012-3	
Date de l'Assemblée Générale	15-juin-09	15-juin-09	15-juin-09	15-juin-09	15-juin-09	15-juin-09	15-juin-09	15-juin-09	
Date du Conseil d'administration	10-mai-10	10-mai-10	04-mai-11	04-mai-11	04-mai-11	09-mai-12	09-mai-12	09-mai-12	
Période d'acquisition	2 ans	4 ans	2 ans	3 ans	4 ans	2 ans	3 ans	4 ans	
Période de conservation	2 ans	-	2 ans	2 ans	-	2 ans	2 ans	-	
Condition de performance	Oui <sup>(2)</sup>	Oui <sup>(2)</sup>	Oui <sup>(3)</sup>	Oui <sup>(3)</sup>	Oui <sup>(3)</sup>	Oui <sup>(3)</sup>	Oui <sup>(3)</sup>	Oui <sup>(3)</sup>	
									<b>Total <sup>(4)</sup></b>
<b>Nombre total d'actions gratuites attribuées</b>	<b>153 705</b>	<b>50 795</b>	<b>88 305</b>	<b>59 380</b>	<b>52 315</b>	<b>101 860</b>	<b>74 805</b>	<b>65 335</b>	
dont mandataires sociaux :									
Thierry Le Hénaff	18 800	-	8 200	8 200	-	13 000	13 000	-	
dont 10 premiers attributaires <sup>(1)</sup>	54 700	8 100	24 450	24 450	14 850	36 100	36 100	16 400	
<b>Nombre d'actions gratuites</b>									
En circulation au 1 <sup>er</sup> janvier 2010	-	-	-	-	-	-	-	-	310 400
Attribuées	153 705	50 795	-	-	-	-	-	-	204 500
Annulées	-	638	-	-	-	-	-	-	135 561
Attribuées définitivement	-	-	-	-	-	-	-	-	42 127
<b>En circulation au 31 décembre 2010</b>	<b>153 705</b>	<b>50 157</b>	-	-	-	-	-	-	<b>337 212</b>
En circulation au 1 <sup>er</sup> janvier 2011	153 705	50 157	-	-	-	-	-	-	337 212
Attribuées	-	-	88 305	59 380	52 315	-	-	-	200 000
Annulées	3 690	1 000	455	455	125	-	-	-	6 875
Attribuées définitivement	-	-	-	-	-	-	-	-	132 200
<b>En circulation au 31 décembre 2011</b>	<b>150 015</b>	<b>49 157</b>	<b>87 850</b>	<b>58 925</b>	<b>52 190</b>	-	-	-	<b>398 137</b>
En circulation au 1 <sup>er</sup> janvier 2012	150 015	49 157	87 850	58 925	52 190	-	-	-	398 137
Attribuées	-	-	-	-	-	101 860	74 805	65 335	242 000
Annulées	180	742	180	-	395	-	-	575	2 072
Attribuées définitivement	149 835	-	100	100	-	-	-	-	150 035
<b>En circulation au 30 juin 2012</b>	<b>0</b>	<b>48 415</b>	<b>87 570</b>	<b>58 825</b>	<b>51 795</b>	<b>101 860</b>	<b>74 805</b>	<b>64 760</b>	<b>488 030</b>

<sup>(1)</sup> Salariés non mandataires sociaux d'Arkema S.A. ou de toute société comprise dans le périmètre du Groupe

<sup>(2)</sup> Il est précisé que les conditions de performance ne s'appliquent pas aux bénéficiaires de moins de 100 droits

<sup>(3)</sup> Il est précisé que les conditions de performance ne s'appliquent qu'à la fraction des droits excédant 80, tous plans confondus, à l'exception des membres du COMEX pour lesquels les critères de performance s'appliquent à la totalité des droits

<sup>(4)</sup> Le total intègre les plans antérieurs à 2010.

Le montant de la charge IFRS2 comptabilisée au 30 juin 2012 au titre des attributions gratuites d'actions s'élève à 4 millions d'euros (2 millions d'euros au 30 juin 2011).

### 19.3 Augmentation de capital réservée aux salariés

Au titre de la politique d'actionnariat salarié du Groupe, ARKEMA a proposé à ses salariés de souscrire à une augmentation de capital réservée au prix de souscription de 54,51 euros. Ce prix correspond à la moyenne des cours d'ouverture à la bourse de Paris de l'action ARKEMA pendant les 20 séances précédant le Conseil d'administration du 7 mars 2012, moyenne à laquelle une décote de 20% a été appliquée.

Dans le cadre de cette opération, des actions ARKEMA ont été offertes aux salariés du Groupe implantés à l'étranger via un plan d'attribution d'actions gratuites, à raison d'une action gratuite pour cinq actions souscrites, dans une limite de 20 actions gratuites.

Le nombre d'actions souscrites par les salariés est de 535 013 titres. L'augmentation de capital a été constatée le 18 avril 2012.

Par ailleurs, le Conseil d'administration du 9 mai 2012 a constaté l'attribution de 3 073 actions gratuites aux salariés présents en Italie et en Espagne et 14 090 actions gratuites aux salariés implantés partout ailleurs à l'étranger. Ces attributions ne seront définitives qu'au terme d'une période d'acquisition de respectivement 3 et 4 ans.

#### Méthode de valorisation

Conformément à la méthode préconisée par l'Autorité des Normes Comptables, le calcul utilisé pour valoriser le coût d'incessibilité repose sur le coût d'une stratégie en deux étapes consistant à vendre à terme les actions incessibles et à acheter le même nombre d'actions au comptant en finançant cet achat par un prêt. Le taux retenu comme taux d'emprunt est le taux que consentirait une banque à un particulier présentant un profil de risque moyen dans le cadre d'un prêt à la consommation pour une durée de 5 ans.

Pour tenir compte de l'attribution d'actions gratuites aux salariés du Groupe implantés à l'étranger, les justes valeurs des actions souscrites, d'une part, en France et, d'autre part, à l'étranger ont été calculées de manière séparée.

Les principaux paramètres de marché retenus pour la valorisation de coût d'incessibilité sont les suivants :

Date du conseil ayant décidé l'augmentation de capital : 7 mars 2012

Cours de l'action à la date du conseil : 63,85 euros

Taux d'intérêt sans risque à 5 ans : 1,78%

Taux d'emprunt à 5 ans : 8,67%

Coût de l'incessibilité :

- 28,3% (actions souscrites en France)
- 29,2% (actions souscrites à l'étranger, hors Italie et Espagne)
- 39% (actions souscrites en Italie et en Espagne)

Sur la base du cours de l'action à la date du conseil, l'avantage consenti représente 7 millions d'euros. Le montant du coût d'incessibilité déterminé à partir des paramètres ci-dessus représentant un montant supérieur, aucune charge n'a été enregistrée au compte de résultat.

## 20 Engagements hors bilan

Les engagements indiqués excluent les engagements donnés et reçus de tiers relevant des activités cédées du pôle Produits Vinyliques.

## 20.1 Engagements donnés

## 20.1.1 Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles du Groupe

Les principaux engagements donnés sont repris dans le tableau ci-après :

<i>(En millions d'euros)</i>	30 juin 2012	31 décembre 2011
Garanties accordées	59	50
Lettres de confort	0	0
Cautions sur marché	25	30
Cautions en douane	10	9
<b>Total</b>	<b>94</b>	<b>89</b>

Les garanties accordées concernent principalement des garanties bancaires émises en faveur de collectivités et d'organismes publics (préfectures, agences de l'environnement) au titre d'obligations environnementales ou concernant des sites classés.

## 20.1.2 Obligations contractuelles liées aux activités opérationnelles du Groupe

- Obligations d'achat irrévocables

Dans le cours normal de ses activités, ARKEMA a conclu des contrats pluriannuels d'achat de matières premières et d'énergie pour les besoins physiques de ses usines, afin de garantir la continuité et la sécurité des approvisionnements. La conclusion de tels contrats sur des durées comprises à l'origine entre 1 et 20 ans correspond à une pratique habituelle des entreprises du secteur pour couvrir leurs besoins.

Ces engagements d'achat ont été valorisés en considérant au cas par cas l'engagement financier pris par ARKEMA envers ses fournisseurs, certains de ces contrats sont en effet assortis de clauses qui obligent ARKEMA à prendre livraison de volumes minimum indiqués au contrat ou, à défaut, de verser au fournisseur des compensations financières. Selon le cas, ces obligations contractuelles sont traduites dans les contrats sous la forme de préavis, d'indemnités à verser au fournisseur en cas de résiliation anticipée ou de clauses de « take or pay ».

Le montant total des engagements financiers du Groupe s'élève à 418 millions d'euros au 30 juin 2012 (cf. échéancier ci-dessous).

<i>(En millions d'euros)</i>	30 juin 2012	31 décembre 2011
2012	61	112
2013	74	63
2014	66	62
2015	51	48
2016 jusqu'à expiration des contrats	166	145
<b>Total</b>	<b>418</b>	<b>430</b>

- Engagements locatifs

Dans le cadre de ses activités, ARKEMA a souscrit des contrats de location, dont la majorité sont des contrats de location simple. Les contrats de location conclus par ARKEMA portent essentiellement sur des loyers immobiliers (sièges sociaux, terrains) et des équipements mobiles (wagons, conteneurs).

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous correspondent aux paiements futurs minimaux qui devront être effectués au titre de ces contrats, étant précisé que seule la part irrévocable des loyers restant à courir a été valorisée.

<i>(En millions d'euros)</i>	30 juin 2012		31 décembre 2011	
	Contrats capitalisés	Contrats non capitalisés	Contrats capitalisés	Contrats non capitalisés
2012	0	13	0	20
2013	0	19	0	20
2014	0	18	0	17
2015	0	18	0	16
2016 et années ultérieures	2	28	2	18
<b>Total des paiements futurs en valeur courante</b>	<b>3</b>	<b>96</b>	<b>3</b>	<b>91</b>
Coût financier	1	NA	1	NA
<b>Total en valeur actualisée</b>	<b>2</b>	<b>NA</b>	<b>2</b>	<b>NA</b>

NA : non applicable

### 20.1.3 Engagements hors bilan liés au périmètre du Groupe consolidé

#### *Garanties de passif accordées*

Les cessions d'activité s'accompagnent parfois de garanties de passif accordées au repreneur. ARKEMA a parfois accordé de telles garanties à l'occasion de cessions d'activité. Dans la plupart des cas, les garanties accordées sont plafonnées et limitées dans le temps. Elles sont également limitées dans leur contenu, les motifs de recours étant restreints à certaines natures de litiges. Dans la majorité des cas, elles portent sur les risques de survenance de litiges liés à l'environnement.

Le montant résiduel cumulé des garanties de passif plafonnées accordées par le passé par ARKEMA s'élève à 63 millions d'euros au 30 juin 2012 (58 millions d'euros au 31 décembre 2011). Il s'entend net des montants déjà provisionnés au bilan au titre des garanties de passif.

Dans le cadre de la cession de ses activités vinyliques, ARKEMA a accordé des garanties de passif usuelles dans ce type d'opérations pour un montant maximal de 38 millions d'euros. ARKEMA a également émis des garanties en faveur de tiers pour le compte de l'activité cédée durant une période transitoire n'excédant pas 15 mois et resterait par ailleurs solidaire des obligations de l'activité cédée au titre de certains contrats transférés pour leur durée résiduelle. La totalité de ces engagements en faveur de tiers font l'objet d'une contre-garantie de Klesch Chemicals Ltd. et d'un collatéral reçu.

Enfin, ARKEMA a conclu un accord de fourniture en hydrogène avec Kem One à échéance décembre 2016, représentant un engagement irrévocable d'achat d'environ 7 millions d'euros.

#### 20.1.4 Engagements hors bilan liés au financement du Groupe

Ces engagements sont décrits dans la note C16 Dettes financières.

#### 20.2 Engagements reçus

##### ***Engagements reçus de TOTAL en 2006***

Dans le cadre de la Scission des Activités Arkema, Total S.A. ou certaines sociétés de Total ont consenti au profit d'ARKEMA certaines garanties ou ont pris certains engagements au profit d'ARKEMA (i) relatifs aux litiges en droit de la concurrence, (ii) en matière environnementale pour certains sites, pour lesquels la responsabilité du Groupe est ou pourrait être engagée, en France, en Belgique et aux États-Unis d'Amérique et dont, pour la plupart de ces sites, l'exploitation a cessé, (iii) en matière fiscale et (iv) au titre de la Scission des Activités Arkema. Ces garanties et engagements sont décrits dans l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2011 (note C29.2 Engagements reçus du chapitre 20 du document de référence 2011 de la société).

## **21 Événements postérieurs à la clôture**

ARKEMA a annoncé, le 10 juillet 2012, un projet de cession de son activité stabilisants étain à PMC Group, poursuivant ainsi son recentrage sur des activités de spécialités en forte croissance. Cette activité, intégrée dans la business unit Additifs Fonctionnels du Groupe, réalise un chiffre d'affaires d'environ 180 millions d'euros et emploie 234 personnes sur 4 sites industriels dans le monde. Ce projet est soumis au processus d'information et de consultation des instances de représentation du personnel aux Pays-Bas et à l'approbation des autorités de concurrence compétentes.

ARKEMA s'implante au Brésil dans les spécialités acryliques avec l'annonce, le 16 juillet 2012, d'un projet d'acquisition d'un site de production d'additifs et d'émulsions appartenant à la société brésilienne Resicryl. Ce projet illustre la volonté du Groupe d'accélérer son développement en Amérique Latine autour de produits à forte valeur ajoutée. La nouvelle entité, qui regrouperait les ventes actuelles de Coatex au Brésil et celles issues du nouveau site, générerait un chiffre d'affaires de 20 millions de dollars US. Cette opération devrait être finalisée dans le courant du 2<sup>ème</sup> semestre 2012.

## PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 30 JUIN 2012

(a) Sociétés acquises en 2012

(b) Sociétés consolidées pour la 1ère fois en 2012

(c) Sociétés fusionnées en 2012

(d) Sociétés concernées par le projet de cession décrit dans A. Faits marquants

Le pourcentage de contrôle ci-dessous indiqué correspond aussi au pourcentage d'intérêt.

Akishima Chemical Industries Co.Ltd	( d )	Japon	100,00	IG
Alphacan	( d )	France	100,00	IG
Alphacan BV	( d )	Pays Bas	100,00	IG
Alphacan Doo	( d )	Croatie	100,00	IG
Alphacan SPA	( d )	Italie	100,00	IG
Altuglas International Denmark A/S		Danemark	100,00	IG
Altuglas International Ltd		Royaume Uni	100,00	IG
Altuglas International Mexico Inc.		Etats-Unis	100,00	IG
Altuglas International SAS		France	100,00	IG
American Acryl LP		Etats-Unis	50,00	IP
American Acryl NA LLC		Etats-Unis	50,00	IP
Arkema		Corée du Sud	100,00	IG
Arkema		France	100,00	IG
Arkema Afrique SAS		France	100,00	IG
Arkema Amériques SAS		France	100,00	IG
Arkema Asie SAS		France	100,00	IG
Arkema Beijing Chemical Co. Ltd		Chine	100,00	IG
Arkema Canada Inc.		Canada	100,00	IG
Arkema Changshu Chemicals Co. Ltd		Chine	100,00	IG
Arkema Changshu Fluorochemical Co. Ltd		Chine	100,00	IG
Arkema Chemicals India Private Ltd		Inde	100,00	IG
Arkema China Investment Co. Ltd		Chine	100,00	IG
Arkema Coatings Resins BV		Pays Bas	100,00	IG
Arkema Coatings Resins SAU		Espagne	99,92	IG
Arkema Coating Resins Malaysia Sdn. Bhd.		Malaisie	100,00	IG
Arkema Coatings Resins SRL		Italie	100,00	IG
Arkema Coatings Resins UK		Grande Bretagne	100,00	IG
Arkema Co. Ltd		Hong-Kong	100,00	IG
Arkema Daikin Advanced Fluorochemicals Co. Ltd		Chine	60,00	IP
Arkema Delaware Inc.		Etats-Unis	100,00	IG
Arkema Europe		France	100,00	IG
Arkema France	( d )	France	100,00	IG
Arkema GmbH	( d )	Allemagne	100,00	IG
Arkema Hydrogen Peroxide Co. Ltd, Shanghai		Chine	66,67	IG

Arkema Inc.		Etats-Unis	100,00	IG
Arkema Iniciadores SA de CV	( c )	Mexique	100,00	IG
Arkema KK		Japon	100,00	IG
Arkema Ltd		Grande Bretagne	100,00	IG
Arkema Ltd	( d )	Vietnam	100,00	IG
Arkema Mexico SA de CV		Mexique	100,00	IG
Arkema Mexico Servicios SA de CV	( b )	Mexique	100,00	IG
Arkema North Europe BV		Pays Bas	100,00	IG
Arkema PEKK Inc.		Etats-Unis	100,00	IG
Arkema Peroxides India Private Limited		Inde	100,00	IG
Arkema Pte Ltd		Singapour	100,00	IG
Arkema Quimica Ltda		Brésil	100,00	IG
Arkema Quimica SA	( d )	Espagne	99,92	IG
Arkema RE Ltd		Irlande	100,00	IG
Arkema RE	( c )	France	100,00	IG
Arkema Resins (Pty) Ltd.		Afrique du Sud	100,00	IG
Arkema Rotterdam BV		Pays Bas	100,00	IG
Arkema (Shanghai) Distribution Co. Ltd		Chine	100,00	IG
Arkema Spar NL Limited Partnership		Canada	100,00	IG
Arkema sp Z.o.o		Pologne	100,00	IG
Arkema Srl		Italie	100,00	IG
Arkema Thiochemicals Sdn Bhd		Malaisie	86,00	IG
Arkema Vlissingen BV		Pays Bas	100,00	IG
Arkema Yoshitomi Ltd		Japon	49,00	ME
Austinland	( a )	Espagne	100,00	IG
Ceca Belgium		Belgique	100,00	IG
Ceca Italiana Srl		Italie	100,00	IG
CECALC		France	100,00	IG
Ceca SA		France	100,00	IG
Changshu Coatex Additives Co. Ltd		Chine	100,00	IG
Changshu Haike Chemicals Co. Ltd		Chine	49,00	IG
Changshu Resichina Engineering Polymers Co Ltd	( d )	Chine	100,00	IG
CJ Bio Malaysia Sdn Bhd	( b )	Malaisie	14,00	ME
Coatex Asia Pacific		Corée du Sud	100,00	IG
Coatex Central Eastern Europe sro		Slovaquie	100,00	IG
Coatex Inc.		Etats-Unis	100,00	IG
Coatex Netherlands BV		Pays Bas	100,00	IG
Coatex SAS		France	100,00	IG
Daikin Arkema Refrigerants Asia Ltd		Hong-Kong	40,00	IP
Daikin Arkema Refrigerants Trading (Shanghai) Co. Ltd		Chine	40,00	IP
Delaware Chemicals Corporation		Etats-Unis	100,00	IG
Difi 6	( b )+( d )	France	100,00	IG
Difi 7	( b )+( d )	France	100,00	IG



Difi 8	( b )+( d )	France	100,00	IG
Difi 9	( b )+( d )	France	100,00	IG
Difi 10	( b )+( d )	Allemagne	100,00	IG
Difi 11	( b )+( d )	Allemagne	100,00	IG
Difi 12	( b )+( d )	Italie	100,00	IG
Dorlyl snc	( c )	France	100,00	IG
Febex SA		Suisse	96,77	IG
Harveys Composites South Africa		Afrique du Sud	100,00	IG
Hebei Casda	( a )	Chine	100,00	IG
Little Rock Invest S1	( a )+( d )	Espagne	100,00	IG
Luperox Inicidores SA de CV	( c )	Mexique	100,00	IG
Maquiladora General de Matamoros SA de CV		Mexique	100,00	IG
Meglas		Italie	33,00	ME
Michelet Finance, Inc.		Etats-Unis	100,00	IG
MLPC International		France	100,00	IG
Newspar		Canada	50,00	IP
Noble Synthetics Private Limited		Inde	100,00	IG
ODOR-TECH LLC		Etats-Unis	100,00	IG
Oxochimie		France	50,00	IP
Ozark Mahoning Company		Etats-Unis	100,00	IG
Peninsula Polymers LLC		Etats-Unis	100,00	IG
Plasgom SAU	( d )	Espagne	99,92	IG
Qatar Vinyl Company Limited QSC		Qatar	12,91	ME
Résil Belgium		Belgique	100,00	IG
Resilia SRL	( d )	Italie	100,00	IG
Resinoplast	( d )	France	100,00	IG
Resinoplast North America Srl de CV	( d )	Mexique	100,00	IG
Sartomer Asia Limited		Hong-Kong	100,00	IG
Sartomer Guangzhou Chemical Co, Ltd		Chine	100,00	IG
Sartomer Japan Inc.	( c )	Japon	100,00	IG
Sartomer Shanghai Distribution Company Limited		Chine	100,00	IG
Sartomer USA LLC		Etats-Unis	100,00	IG
Seki Arkema		Corée du Sud	51,00	IG
Shanghai Arkema Gaoyuan Chemicals Co. Ltd		Chine	100,00	IG
Stannica LLC		Etats-Unis	50,00	IP
Sunclear SA Espana (ex Plasticos Altumax SA)		Espagne	99,92	IG
Sunclear (ex Sunclear France)		France	100,00	IG
Sunclear SRL (ex Altuglas International SRL)		Italie	100,00	IG
Suzhou Hipro Polymers Co Ltd	( a )	Chine	100,00	IG
Turkish Products, Inc.		Etats-Unis	100,00	IG
Viking chemical company		Etats-Unis	100,00	IG
Vinylfos	( c )+( d )	France	100,00	IG

Nb : IG : consolidation par intégration globale IP : consolidation par intégration proportionnelle ME : consolidation par mise en équivalence

### **III – ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2012**

J'atteste que, à ma connaissance, les comptes consolidés semestriels résumés sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes consolidés semestriels résumés, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Thierry Le Hénaff  
Président – Directeur général

## **Arkema**

Période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2012

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur l'information financière semestrielle**

**KPMG Audit**  
**Département de KPMG S.A.**  
1, cours Valmy  
92923 Paris-La Défense Cedex

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

**ERNST & YOUNG Audit**  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## Arkema

Période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2012

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle**

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales et en application de l'article L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés résumés de la société Arkema, relatifs à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2012, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés résumés ont été établis sous la responsabilité de votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

#### **1. Conclusion sur les comptes**

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés résumés avec la norme IAS 34 – norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

## 2. Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés résumés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés résumés.

Paris-La Défense, le 31 juillet 2012

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit  
*Département de KPMG S.A.*

ERNST & YOUNG Audit

Jacques-François Lethu

Valérie Quint